

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982
(41^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Vendredi 7 Mai 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — **Communication audiovisuelle.** — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1862).

Article 56 (p. 1862).

MM. Marette, Toubon, Hage, Alain Madelin, Filloud, ministre de la communication.

Amendements de suppression n^{os} 592 de M. Robert-André Vivien et 636 de M. François d'Aubert: MM. Marette, Alain Madelin, Schreiner, rapporteur de la commission spéciale; le ministre. — Rejet.

Amendements n^{os} 748 du Gouvernement et 242 de la commission spéciale: MM. le ministre, le rapporteur, Toubon, Hage. — Adoption de l'amendement n^o 748; l'amendement n^o 242 est satisfait.

Amendement n^o 656 de M. Alain Madelin: MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n^o 424 de M. Alain Madelin: MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre, François d'Aubert. — Rejet.

Amendement n^o 749 du Gouvernement: MM. le ministre, le rapporteur, François d'Aubert. — Adoption.

Amendement n^o 402 de M. Alain Madelin: MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre, Marcus. — Rejet.

MM. Toubon, le ministre.

MM. Alain Madelin, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1870).

Rappel au règlement (p. 1870).

MM. Toubon, le président.

Reprise de la discussion (p. 1870).

Adoption, par scrutin, de l'article 56 modifié.

MM. Toubon, le président.

Article 57 (p. 1870).

MM. Toubon, François d'Aubert, Alain Madelin, Marette.

Amendements de suppression n^{os} 593 de M. Robert-André Vivien et 637 de M. François d'Aubert: MM. Marcus, François d'Aubert, le rapporteur, le ministre, Marette. — Rejet.

Amendement n^o 243 de la commission: MM. le rapporteur, le ministre.

Sous-amendement n^o 761 du Gouvernement: M. Toubon. — Adoption.

Adoption de l'amendement n^o 243 modifié.

Adoption de l'article 57 modifié.

Article 58 (p. 1873).

MM. Toubon, François d'Aubert, le ministre, Marette.

Amendement de suppression n^o 594 de M. Robert-André Vivien: MM. Marette, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n^o 127 de M. Fuchs: MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n^o 466 de M. Schreiner: MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 58 modifié.

Article 59 (p. 1874).

MM. Alain Madelin, Marcus, Marette, Toubon, François d'Aubert, Hage.

Amendement de suppression n^o 425 de M. Alain Madelin: MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements n^{os} 595 de M. Robert-André Vivien et 428 de M. Alain Madelin: MM. Toubon, François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. — Rejet des deux amendements.

Adoption de l'article 59.

MM. Robert-André Vivien, le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — **Dépôt d'un projet de loi** (p. 1881).

3. — **Ordre du jour** (p. 1881).

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence du projet de loi sur la communication audiovisuelle (n^o 754, 826).

Hier soir, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée à l'article 56.

Article 56.

M. le président. Je donne lecture de l'article 56 :

Section II. — La télévision.

« Art. 56. — Une société est chargée de commercialiser des programmes audiovisuels.

« Cette société contribue également à l'action culturelle à l'étranger.

« Elle peut participer à des accords de coproduction. »

La parole est à M. Marette, inscrit sur l'article.

M. Jacques Marette. Monsieur le ministre de la communication, avec l'article 56 et les deux suivants, nous sommes devant un point d'interrogation. Après tout, si les points d'interrogation sont utiles dans le langage, ils peuvent l'être dans les projets de loi !...

Si je comprends bien les motivations, parfois fort habiles, qui ont justifié l'insertion de certains articles dans ce texte, j'avoue que les raisons pour lesquelles vous avez cru devoir inclure les articles 56, 57 et 58 dans ce projet de loi m'échappent.

Ces articles n'ont aucune raison d'être, sinon l'esprit de système ou un souci d'homothétie : puisque l'on crée des sociétés partout, on va en créer une aussi pour commercialiser l'audiovisuel à l'étranger. Malheureusement, cette procédure est mauvaise et a même aussi des connotations perverses.

M. Jacques Toubon. Ah oui !

M. Jacques Marette. Elle est mauvaise car, à l'évidence, cette société, Dieu merci, n'ayant pas le monopole, les sociétés de programmes continueront de négocier la vente de leurs produits à l'étranger et on ne voit pas très bien ce que négociera ladite société puisqu'elle est chargée de commercialiser à l'étranger des programmes audiovisuels.

On ne sait pas trop lesquels. Il semble qu'elle pourra en produire ou en coproduire certains, ce qui ajouterait encore une société dotée de moyens de production lourde. Seralent-ce des sous-titrages ou des doublages ? On n'en sait rien.

Le deuxième alinéa est le plus consternant. « Cette société contribue également à l'action culturelle à l'étranger. » Belle formule, mais que signifie-t-elle ?

Comment un ministre des relations extérieures a-t-il pu, s'il a eu le temps de lire le texte ou s'il en a discuté en conseil des ministres, accepter un tel alinéa ? L'action culturelle à l'étranger ne continuera donc pas à dépendre de la direction des affaires culturelles du ministère des relations extérieures, direction très importante sans laquelle notre action diplomatique n'est pas relayée comme il convient ? Aujourd'hui, la diplomatie doit s'appuyer sur une direction des relations culturelles et une direction des relations économiques fortes. Si cette nouvelle société est inventée pour faire le pendant, sur la cheminée, de la société de production radiophonique de programme et qu'elle se mette à faire, comme un enfant avec un cerceau, de l'action culturelle, avec quels crédits le fera-t-elle ?

Est-ce que cela signifie que le ministère des relations extérieures va transférer à la société prévue à l'article 56 les crédits de l'association française d'action artistique, qui a reçu 24 millions de francs dans le budget de 1981 ? Est-ce qu'il transférera

les crédits de l'association pour la diffusion de la pensée française, qui a reçu 30 millions de francs pour la même année ? Cette société se substituera-t-elle à l'Alliance française qui organise des conférences et des spectacles à l'étranger ?

Que fera cette société ? En fait, j'ai l'impression que les rédacteurs du projet ont succombé à la tentation de faire cohérent, symétrique, et qu'ils n'ont pas vu les vrais problèmes de la commercialisation de nos productions audiovisuelles à l'étranger. Or, il faut d'abord et avant tout que les programmes soient conçus de façon à intéresser le public étranger et qu'ils correspondent aux normes de série, de durée qui sont acceptées par la plupart des grandes chaînes des grands pays, privées pour l'essentiel, notamment par celles du marché américain ; il importe ensuite que leurs sujets ne soient pas purement hexagonaux — ce n'est certainement pas la production des stations régionales, que vous allez multiplier, qui intéressera les télévisions brésilienne, américaine ou japonaise — mais qu'ils soient internationaux. C'est déjà, avec l'obstacle supplémentaire du langage, ce qui fait la difficulté de la vente du film français à l'étranger. Mais vous allez compliquer encore les choses. A cet égard, et, en témoignant devant la commission, dont je ne faisais, hélas ! pas partie mais dont j'ai lu les comptes rendus, M. Desgraupes l'a fait remarquer, vous allez supprimer aux chaînes la possibilité d'accès direct. De ce fait, les programmes ne seront plus conçus comme une ressource possible complémentaire de ventes à l'étranger.

Cet article est donc très mal venu. Il n'a, en réalité, en dehors du fait qu'il va créer quelques postes de président et de directeur, aucune raison d'être, autre que bureaucratique.

M. Alain Madelin. Un poste de plus !...

M. Jacques Marette. Je ne pense pas, monsieur Madelin, puisqu'on créera déjà tellement de postes de président et de directeur, qu'on en soit à un près ; mais celui-là, il sera pervers, parce qu'il empêchera le développement...

M. le président. Monsieur Marette, nous ne sommes pas non plus à une minute près, mais je vous prie tout de même de conclure !

M. Jacques Marette. Monsieur le président je ne suis pas de ceux qui dans cet hémicycle prennent le plus long temps pour s'exprimer, et de loin !

M. Bernard Schreiner, rapporteur de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi sur la communication audiovisuelle. C'est vrai !

M. le président. Monsieur Marette, je vous demande néanmoins de conclure.

M. Jacques Marette. J'en termine, monsieur le président.

Mon intervention n'est pas politique, monsieur le ministre. Elle se fonde sur des raisons d'efficacité. Vous allez introduire un trouble profond dans la diffusion culturelle à l'étranger, dans l'ensemble du système français de diffusion, en partie gratuit, en partie payant, auprès de l'Alliance française, auprès de toutes les associations dépendant du ministère des relations extérieures, et, surtout, vous allez compromettre, au lieu de la faciliter, la vente des programmes français à l'étranger.

Par conséquent je crois que vous avez le temps, et sans recul du Gouvernement, de prendre conscience de cette situation et de renoncer à l'article 56 pour vous concentrer sur le vrai problème de l'audiovisuel, celui de la voix et de la télévision françaises à l'étranger, qui est en filigrane dans le programme de satellite de diffusion européen ; c'est vraiment le moyen de diffusion de notre culture à l'étranger.

Laissez faire les affaires étrangères, laissez faire les chaînes. Peut-être ne font-elles pas pour le mieux, mais une nouvelle société bureaucratique fera encore plus mal. Cela n'ajoutera rien et, finalement, par souci de système, de simultanéité, de symbiose, disons de technocratie, vous aurez prévu un article et une structure qui n'ont pas de raison d'être.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, depuis le début de l'examen du projet de loi, notre groupe s'est efforcé de distinguer soigneusement, et sans esprit de système, entre les dispositions qui pouvaient convenir à sa conception et les autres.

Celles que contient l'article 56 sont indiscutablement parmi les plus contestables.

Je le dis d'emblée, je ne vois pas comment une telle proposition peut être admise. Elle est pour nous tout à fait contestable.

M. Murette a exposé le problème de fond. Dans cette affaire, on se trouve en face d'une alternative. D'ailleurs, on trouve dans le rapport des réflexions de notre rapporteur tout à fait pertinentes et excellentes et qui montrent une perplexité au moins égale à la mienne. Mais si ses prémices sont identiques, il n'en tire pas, et je le comprends, dans la position qui est la sienne, les mêmes conclusions que nous.

La première solution — celle qui prévaut actuellement — consiste à confier la commercialisation aux différentes chaînes. Certes, elle comporte des insuffisances, et il est certain que notre radio et notre télévision n'ont fait, jusqu'à présent, un effort suffisant ni dans le domaine des ventes à l'étranger ni dans celui des accords de coproduction. Il faudrait donc accentuer cet effort.

La deuxième solution consiste à créer un organisme unique, privé ou public, pour assurer cette commercialisation.

Je relève un passage du rapport dans lequel le rapporteur précise :

« Les avantages et les inconvénients d'une structure unique et spécialisée sont exactement inverses. Elle doit pouvoir permettre une action plus rationnelle et plus cohérente, mais l'inefficacité la guette en raison de sa lourdeur et de son éloignement des créateurs. » Cette phrase est inspirée en particulier de réflexions qu'ont faites devant la commission spéciale certains de ces créateurs, en tout cas certains directeurs de chaîne ou directeurs de programmes.

Vous avez donc choisi, monsieur le ministre, une formule qui consiste à ne pas choisir, puisque les chaînes pourront continuer à faire de la commercialisation et que vous allez créer une société pour en faire aussi.

En réalité, on va donc cumuler les inconvénients des deux systèmes. En particulier, à partir du moment où vous allez créer une société de commercialisation à l'intérieur des sociétés nationales de programme, en tout cas des deux plus importantes pour les programmes nationaux, c'est-à-dire TF1 et Antenne 2, vous allez entraîner une perte du sens de la responsabilité. Les programmateurs vont se demander pourquoi ils se fatiguent à faire de la commercialisation puisque la société prévue à l'article 56 en sera chargée et qu'elle sera chargée en plus — ce sera comme une faveur rose — de l'action culturelle à l'étranger. En fait, le système sera tel que personne n'étant réellement investi de la mission de commercialisation, tout le monde se renverra la balle. Voilà le risque !

Vous auriez pu choisir l'une ou l'autre des deux solutions. Vous n'avez opté que pour les inconvénients des deux.

Dans l'ère qui s'ouvre pour le développement de l'audiovisuel dans les cinq, dix ou quinze années qui viennent — j'ai déjà évoqué ce point en m'adressant avant-hier et hier à M. Mexas-deau — il est certain que la commercialisation telle que nous la connaissons aujourd'hui avec, notamment, la vente des séries, des feuilletons et les accords de production concernant ce que j'appellerai les « grosses machines », va se trouver considérablement modifiée du fait de l'utilisation des satellites. Or, la meilleure chance que nous avons de diffuser, de largement commercialiser et, par suite, de rentabiliser notre production, est de participer activement au système de la diffusion directe par satellites.

A cet égard, je répète, une fois encore, que la position qu'ont prise deux des membres du Gouvernement — M. Mexas-deau et M. Lang — dans la lettre qu'ils ont envoyée au Premier ministre le 19 avril et dans laquelle ils demandent à ce dernier de préférer le câblage du territoire national à l'utilisation du satellite de diffusion directe, se révélerait, si elle devenait la position officielle de tout le Gouvernement, très préjudiciable à la diffusion et la commercialisation...

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Toubon !

M. Jacques Toubon. Je conclus, monsieur le président.

Monsieur le ministre, si vous adoptez la conception protectionniste et malthusienne proposée par certains — et non des moindres — vous entraverez tous les efforts que vous voudrez faire en faveur de la commercialisation et de la diffusion de programmes. En effet, nous nous isolerons par

rapport aux marchés, mais aussi par rapport à cette culture internationale audiovisuelle qui va se créer et que personne ne pourra éviter.

Nous sommes persuadés — et nous le démontrerons à l'article 57 en examinant la composition de son capital — que cette société de commercialisation, c'est ce que, dans un département que j'ai quelque raison de bien connaître, la Corrèze, on appelle un « petit plaçou ».

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Nous avons, dans ce débat, défendu l'existence d'une société nationale de télévision regroupant les services communs aux chaînes existantes, avec la S.F.P., ainsi que les services des chaînes nationales qui seront éventuellement créées dans l'avenir.

Dans notre esprit, cette société nationale devait respecter l'autonomie de chaque chaîne, son inspiration, sa créativité et ses initiatives culturelles, permettant ainsi la diversité des productions. Nous sommes en effet conscients de l'importance de la création audiovisuelle.

Mais, pour nous, cette société nationale de télévision devait assurer la commercialisation.

L'article 56 nous pose donc un problème. Il est vrai qu'au sein même du service public la commercialisation était déjà parcellisée et se développait selon le mode concurrentiel. Cette situation, que nous dénonçons, est confirmée, sinon aggravée, par l'article 44, aux termes duquel chaque société peut commercialiser elle-même sa production.

Je pose donc cette question très naïve : pourquoi voter l'article 56 après avoir voté l'article 44 ou, si l'on préfère, pourquoi avoir voté l'article 44 si l'on envisageait de voter l'article 56 ? Ce « on », c'est le « on » majoritaire auquel mon groupe, je dois le regretter, n'a pas eu assez souvent l'occasion, la faveur ou le plaisir de participer.

M. Jacques Toubon. Oh ! Il est exclu !

M. Georges Hage. Le troisième alinéa de l'article 56 m'interpelle. Il précise que la société en question « peut participer à des accords de coproduction. » Celle-ci bénéficierait donc de la redevance, mais pourrait aussi commercialiser des productions des sociétés du service public et financer des coproductions privées et étrangères avec des fonds publics.

Vous connaissez notre répulsion devant ce problème. Je n'invente rien. On peut lire à la page 114 du tome I du rapport de M. Schreiner le compte rendu de l'audition de M. Jacques Thiban, directeur général des relations culturelles au ministère des relations extérieures.

Celui-ci estime que « cette société, qui a été prévue par la loi, n'a pas le monopole de la commercialisation des programmes à l'extérieur. Elle ne court pas pour autant le risque d'être marginalisée car elle bénéficiera d'une fraction du produit de la redevance. Grâce à ces ressources, elle pourra participer à l'élaboration des programmes de télévision en apportant une contribution égale à 10 ou 15 p. 100 du coût de certaines productions. Le problème essentiel n'est pas en effet de savoir comment vendre à l'étranger, mais comment faire des programmes qui soient assurés d'une diffusion internationale. »

Il y a là une ambiguïté qui nous propulse dans l'économie de marché.

Dans la discussion générale, j'ai dénoncé le financement de productions confiées à des sociétés américaines prêtes à traiter des sujets tels que l'*Afrika Korps*. Quel combat douteux !

S'agit-il, monsieur le ministre, par l'article 56, de généraliser de telles pratiques ?

M. le président. La parole est à M. Madelin.

M. Alain Madelin. Nous sommes tout à fait d'accord pour renforcer la commercialisation des produits audiovisuels français à l'étranger et notre action culturelle vera l'étranger mais nous souhaltons, dans un cas comme dans l'autre, que l'on recherche l'efficacité.

Or la constitution de la société prévue par l'article 56 nous paraît aller à l'encontre de cet objectif.

Premier alinéa : « Une société est chargée de commercialiser des programmes audiovisuels. » De quels programmes s'agit-il ?

Pour notre part, nous pensons que ceux qui produisent des programmes sont les mieux placés pour les défendre, les commercialiser et les vendre à l'étranger et que leur refus — on ne sait pas très bien sous quelle forme — cette commercialisation ira certainement à l'encontre du but recherché.

Un certain nombre d'organismes officiels sont déjà chargés de commercialiser les produits audiovisuels à l'étranger; un organisme supplémentaire ne permettra pas la souplesse nécessaire pour prendre pied sur les marchés étrangers.

Ainsi, Unifrance est l'organisme officiel chargé d'exporter le cinéma français. Je ne porterai pas de jugement sur Unifrance mais, dans les prochaines années, c'est certainement l'accord réalisé entre Gaumont et Columbia qui contribuera énormément à la commercialisation du cinéma français aux Etats-Unis.

Deuxième alinéa: « Cette société contribue également à l'action culturelle à l'étranger. » Surprise! Car ce mariage des genres est un mariage impossible. En effet, l'action culturelle relève jusqu'à présent du ministère des relations extérieures. Cette « prestation » — le rapporteur l'a rappelé — consiste à fournir gratuitement ou semi-gratuitement des programmes appelés « distribution culturelle ».

L'action culturelle à l'étranger va donc être maintenant assurée partiellement par la société instituée par l'article 56 et financée par la redevance. Autrement dit, ce sont les télé-spectateurs qui vont financer l'action culturelle à l'étranger et venir ainsi au secours du ministère des relations extérieures. Il y a, au-delà de la confusion des genres, une confusion budgétaire que je souhaitais souligner.

Les deux genres obéissent à des règles tout à fait différentes. La commercialisation à l'étranger obéit aux règles commerciales, aux règles de la concurrence. L'action culturelle, quant à elle, repose sur la gratuité, est fondée sur les échanges et les prestations. Je vois mal l'accord qui pourrait être conclu entre le ministère des relations extérieures et la société instituée par l'article 56 pour réaliser une coproduction à fonds perdus avec le jeune cinéma tanzanien, coproduction que l'on imposera à telle ou telle chaîne dans le cadre d'un échange culturel.

Il y a là, je le répète, une confusion dangereuse dont tout le monde fera les frais.

Troisième alinéa: cette société « peut participer à des accords de coproduction ». Notre réponse est immédiate: non. Ce faisant, nous rejoignons l'avis des professionnels, notamment de Pierre Desgraupes, pour qui ceux qui peuvent coproduire doivent être ceux qui programment.

Que deviendra cette société?

Qu'elle existera réellement, sera dirigée par un président autoritaire qui voudra en faire quelque chose et obtiendra les ressources nécessaires, et on aboutira à la confusion des missions et à des conflits permanents avec les professionnels. D'ailleurs, cette société pourra-t-elle commercialiser des œuvres cinématographiques? Si oui, croyez-moi, monsieur le ministre, il y a un risque de conflit supplémentaire.

Qu'elle n'existera pas et ne sera là que pour le décor et faire quelques heureux.

M. Jacques Toubon. C'est le cas de le dire!

M. Alain Madelin. A moins que ce ne soit une sorte de syndicat d'initiative ou de gare de triage à laquelle s'adresseront ceux qui s'intéressent à la production audiovisuelle française pour être aiguillés sur une chaîne ou un organisme audiovisuel.

Sincèrement, dans les trois cas, nous pensons que cette société n'a pas de raison d'être. C'est pour cette raison que nous en demanderons tout à l'heure la suppression.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la communication.

M. Georges Fillioud, ministre de la communication. J'apporterai des éléments de réponse aux questions qui ont été posées par les orateurs inscrits sur l'article.

J'en profiterai pour préciser la position du Gouvernement et pour justifier subséquemment son amendement tendant à une nouvelle rédaction de certaines dispositions de l'article.

Je me demande, messieurs de l'opposition, si je dois vous admirer ou vous plaindre pour l'extraordinaire aplomb dont vous faites preuve pour affirmer vos vérités avec autant de certitude.

Vous êtes systématiquement opposés à toutes nos propositions mais aucun d'entre vous ne défend l'état antérieur, dont vous portez la responsabilité. Je n'ai entendu aucun d'entre vous affirmer que les actions de commercialisation des productions audiovisuelles françaises vers l'étranger au cours de la période récente avaient été une réussite.

M. Alain Madelin. Je vous expliquerai pourquoi!

M. le ministre de la communication. Le Gouvernement s'efforce de proposer une autre façon de faire qui répondrait aux exigences du moment puisque les dispositions anciennes n'ont pas été efficaces et voilà qu' aussitôt vous vous insurgez, sans pour autant plaider pour le passé ni faire d'autres propositions.

M. Jacques Toubon. Mais si, j'ai fait une proposition!

M. le ministre de la communication. Là encore, je reviens aux réalités simples: que veut-on? On veut, parce que c'est une ambition nationale forte, que la production audiovisuelle française soit mieux exportée qu'elle ne l'a été jusqu'ici. J'ai eu l'occasion d'affirmer hier, au cours de mon intervention sur l'ensemble de l'action extérieure, l'importance de l'enjeu.

Si le pari est perdu, la création et la production audiovisuelles nationales sont condamnées à disparaître. En effet, le contexte international est tel que si nous ne réussissons pas à exporter nos œuvres, nous ne maintiendrons pas un niveau de création et de production suffisant pour simplement résister à l'invasion des productions étrangères.

Que propose le Gouvernement pour essayer de gagner ce pari? De créer, grâce à l'article 56, un organisme léger à vocation spécifique.

Aussitôt, vous partez en guerre! Monsieur Marette, vous avez une marotte. (Rires sur les bancs des socialistes.)

M. Jacques Toubon. Comme c'est fin!

M. le ministre de la communication. Chaque fois que nous faisons une proposition, vous nous répondez: « Ça va coûter cher; c'est de la bureaucratie! »

Non, il s'agit d'une structure légère...

M. Jacques Toubon. Pas légère du tout!

M. le ministre de la communication. ... qui n'est pas destinée à alourdir les dépenses de fonctionnement du service public mais, au contraire, par une meilleure action de commercialisation de nos produits à l'étranger, à faire entrer dans les caisses du service public des moyens supplémentaires qui pourront être réinvestis dans la création et dans la production.

C'est tout simple. Comment peut-on contester ce dispositif, alors que personne n'affirme que ce qui a été réalisé jusqu'à présent est satisfaisant?

Enfin, à quoi ont abouti les actions dispersées de sept ou huit organismes publics et de trois ou quatre organismes privés?

Si certaines actions ont été réussies, dans l'ensemble, notre place sur le marché de l'image n'est pas ce qu'elle devrait être. Doit-on rester les bras croisés et continuer à laisser chaque chaîne, chaque société de production, chaque société privée faire le commis voyageur pour son propre compte et ouvrir des bureaux à l'étranger dans les grandes capitales? Doit-on les laisser envoyer à Los Angeles ou à New York des représentants avec des cassettes dans leurs valises, qui seront doublés le lendemain par l'envoyé d'un autre organisme? Le chacun pour soi a donné les résultats que l'on sait!

M. Jacques Toubon. Mais ce sera encore le cas puisqu'il n'y a pas de monopole!

M. le ministre de la communication. Non, personne ne peut nier la nécessité d'une organisation unique chargée de cette fonction essentielle.

M. Jacques Toubon. Elle n'est pas unique!

M. le ministre de la communication. Si vous refusez cette façon de faire, vous allez faire mourir notre création nationale. Si nous ne réussissons pas ce pari dans les quatre ou cinq prochaines années, nos positions économiques et culturelles seront ruinées dans le monde et nous serons, pour notre diffusion interne, dans l'incapacité de maintenir un niveau significatif de production.

Nous serons donc contraints de recourir au marché international et d'acheter les productions et sous-productions américaines ou japonaises.

Je tiens à ce que l'Assemblée nationale prenne bien conscience de l'extraordinaire importance de cet enjeu.

M. Alain Billon. Très bien !

M. le ministre de la communication. Quant aux critiques concernant le deuxième alinéa de l'article 56, de grâce ! Si nous n'avions pas pris la précaution d'indiquer que cette société essentiellement chargée de la commercialisation de nos productions contribuerait également à l'action culturelle à l'étranger d'aucuns nous auraient reproché d'établir une cloison étanche et d'interdire à cette société de jouer un rôle en la matière.

Il ne s'agit pas, monsieur Marettte, de lui donner des crédits à cet effet, ni de créer une structure supplémentaire, mais d'harmoniser l'action commerciale conduite par la société créée par l'article 56 et l'action culturelle conduite par les autres structures mises en place par la loi.

Et si nous n'avions pas pris la précaution de le faire, vous seriez levé avec indignation en nous reprochant de négliger la nécessaire coordination entre deux organismes chargés d'assurer le rayonnement de la France.

Monsieur Hage, il n'y a pas, à nos yeux, de contradiction entre les dispositions de l'article 56 et celles qui figurent à l'article 44 puisque, comme on l'a souligné, ce dernier dispose que les sociétés de programmation ou de production sont à même d'assurer leurs productions et peuvent négocier les droits dont elles sont propriétaires sur celles-ci. Il s'ensuit que par l'intermédiaire de cet organisme, créé par l'article 56, les productions, réalisées par les différentes sociétés du service public, pourront être mises à disposition sur le marché intérieur ou extérieur.

J'invite donc l'Assemblée nationale à accepter le raisonnement que je tiens et que traduit l'amendement du Gouvernement proposant une meilleure rédaction de cet article de manière que cet organisme soit bien adapté aux fonctions qui sont les siennes, et qui, je le répète, sont à nos yeux tout à fait essentielles. C'est un des enjeux déterminants sur le plan de l'audiovisuel pour la décennie qui s'ouvre.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques n° 592 et 636.

L'amendement n° 592 est présenté par MM. Robert-André Vivien, Baume, Jacques Godfrain, Péricard, Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République ; l'amendement n° 636 est présenté par M. François d'Aubert et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 56. »

La parole est à M. Marettte, pour soutenir l'amendement n° 592.

M. Jacques Marettte. Je n'aurais pas défendu longuement cet amendement de suppression si M. le ministre, emporté par son lyrisme, parfois un peu pompier et polémique, ne s'était permis un jeu de mots qui ne le grandit pas.

M. Claude Estier, président de la commission spéciale. Ce n'était pas méchant !

M. Jacques Marettte. Oui, je me préoccupe de la dépense publique sans avoir de marotte.

La dépense et le déficit publics s'accroissent sans cesse et nous devrions tous partager le souci de M. le Président de la République qui a lui-même engagé le Gouvernement, siégeant en conseil, à y mettre un terme.

La société créée par l'article 56, monsieur le ministre, sera inefficace et c'est ce que je lui reproche. Elle aura beaucoup plus de frais généraux qu'elle ne rapportera...

M. Jacques Toubon. En effet !

M. Jacques Marettte. ... car elle n'aura pas de moyens d'action sur la production des chaînes. Elle sera...

M. Jacques Toubon. Une agence de voyages !

M. Jacques Marettte. Je n'irai pas jusqu'à l'extrémité que me souffle notre collègue M. Toubon ! Elle sera un organisme confus, comme on en connaît un certain nombre, et qui n'apportera rien.

Vous savez très bien, monsieur le ministre, que les ventes de productions audiovisuelles se réalisent la plupart du temps à la suite des contacts que prennent les dirigeants de chaînes étrangères, quand ils viennent à Paris. C'est ainsi que la Sofirad a réussi l'essentiel de ses opérations, tant avec la télévision libanaise au Moyen-Orient qu'avec la chaîne brésilienne Bandeirantes. Mais ces contacts ou ces prises de participations dans les télévisions étrangères seront extrêmement difficiles pour une société d'Etat, dotée, en outre, d'un monopole, si j'ai bien compris l'amendement que vous avez déposé.

Entre un système anarchique et la reconstitution autoritaire d'une espèce de Mosfilm, vous obtiendrez des résultats détestables. Chacun sait que les Soviétiques ne peuvent pas vendre leurs films à l'étranger, en dépit d'une production souvent de qualité, simplement parce qu'ils sont inaptes à vendre : ils ne peuvent même pas déjà écouler leur production intérieure dans leurs propres super-marchés.

Je dis que le Gouvernement socialiste et les structures technocratiques que vous mettez en place pour s'adresser à des télévisions étrangères, en majorité privées, ne vendront rien du tout, ne coproduiront rien du tout. Il en résultera un accroissement des dépenses budgétaires et, finalement, les chaînes se précipiteront moins que jamais à réaliser des coproductions ou des productions qui pourront se vendre à l'étranger, parce que perdues dans les embrouillamini de cette société et de ses frais généraux, elles n'auront aucun souci si ce n'est celui de gérer leur redevance hexagonalement et elles se moqueront du tiers comme du quart de la revente de leurs produits à l'étranger.

Je crois que c'est une mauvaise idée, monsieur le ministre ; je le dis comme je le pense, sans excès de langage. Je comprends que vous ayez une autre conception mais dans une situation de rude concurrence internationale, il faut tenir compte de l'environnement — M. le Gouverneur de la Banque de France vient d'ailleurs de le rappeler très opportunément au Gouvernement — non seulement dans le domaine de la politique économique et financière générale, mais aussi dans le domaine de l'audiovisuel dont nous nous préoccupons aujourd'hui.

Par conséquent, la seule solution consiste à se débarrasser de cet article et à voter contre son adoption.

Vouloir l'insérer dans la loi est une grosse erreur et c'est pourquoi le groupe du rassemblement pour la République demande la suppression de l'article 56.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour défendre l'amendement n° 636.

M. Alain Madelin. Cet amendement de suppression se justifie par les raisons que j'ai évoquées tout à l'heure.

Cependant, à la suite de l'intervention de M. le ministre, qui a parlé des difficultés que nous rencontrons dans le système actuel, je tiens à présenter les deux observations suivantes.

La première revêtira la forme d'une petite anecdote que l'on m'a rapportée. Les films de la télévision française destinés aux Etats-Unis arrivent dans les différents organismes qui les diffusent avec la mention « télévision d'Etat ». Le fait de les étiqueter ainsi n'est pas toujours un atout à l'extérieur.

Ma seconde observation concernera la commercialisation. Quels sont les pays qui réussissent bien à commercialiser leur production ? Ce sont les pays qui font confiance aux règles de l'indépendance et de la concurrence et non pas ceux qui multiplient les organismes d'Etat.

Oui, il faut relever le défi culturel des années 80 qui sont des années clés, et M. le ministre a tenu sur ce point des propos que je partage tout à fait. Nous avons conscience de l'enjeu au moins autant que lui. Il est vrai que si nous ne facilitons pas, dans les prochaines années, l'émergence d'un marché de l'audiovisuel suffisamment dynamique, suffisamment agressif à l'étranger, nous perdrons notre place et nous serons condamnés, lorsque le moment du réveil viendra, à consommer des dessins animés japonais et des films américains.

Il s'agit maintenant de servir l'intérêt public et de réfléchir sur les meilleurs moyens de relever ce défi de l'audiovisuel des années 80.

Pour nous — nous y revenons inlassablement — quel est le meilleur système capable de mobiliser les énergies, les moyens financiers, tous les talents qui sont prêts à s'investir dans l'audiovisuel ? Nous pensons que c'est un système de libre

concurrence et non pas un système de télévision d'Etat, même si vous voulez lui ajouter par les dispositions de l'article 56 une sorte de petit ministère du commerce extérieur.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi sur la communication audiovisuelle.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission a rejeté les amendements de suppression de l'article 56 car elle a considéré que la société créée par cet article était loin d'être inutile, comme le soutiennent les auteurs des amendements.

En effet, cette société vise à donner un nouveau dynamisme à l'action extérieure de la France, qui en a bien besoin en matière audiovisuelle, en associant deux missions habituellement remplies par des structures distinctes et tenues pour difficilement conciliables, c'est-à-dire l'action commerciale et l'action culturelle.

Or, il faut préciser que cette société, qui est chargée de commercialiser « des » programmes audiovisuels et non « les » programmes audiovisuels, n'aura aucune exclusivité en matière de vente de programmes.

Elle n'aura pas non plus le monopole des actions de coproduction puisque le troisième alinéa lui donne seulement la faculté de participer à de tels accords. Son activité s'exercera donc parallèlement à celle des services de commercialisation dont chacune des sociétés de programme pourra continuer à disposer et qui pourront, si elles le souhaitent, exercer l'intégralité de leurs attributions.

Quant à l'organisation des rapports entre cette société et les sociétés de programme, le texte reste très ouvert afin de permettre toutes les évolutions. De façon générale, la société créée par l'article 56 a pour vocation non pas de se substituer aux services propres des sociétés, mais de donner une impulsion nouvelle à leur action.

Au sujet de l'action culturelle, qui a été contestée par M. Alain Madelin, j'indique que la réunion au sein d'un même organisme de l'action culturelle et de l'action commerciale devrait permettre de donner un nouveau souffle à la première — car l'accès aux ressources tirées de la redevance devrait notablement y contribuer — et de les intégrer toutes deux dans un projet global d'action extérieure en matière audiovisuelle, dans lequel l'action culturelle aurait vocation à déboucher sur des actions de commercialisation. L'expérience des accords de coopération audiovisuelle avec le Québec montre que le schéma ainsi défini est loin d'être utopique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Contre.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 592 et 636.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n° 748 et 242 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 748 présenté par le Gouvernement est ainsi libellé :

« Après le mot : « commercialiser », rédiger ainsi la fin du premier alinéa de l'article 56 :

« à l'étranger les œuvres et documents audiovisuels dont les sociétés et établissements publics prévus au titre III lui cèdent les droits dans des conditions définies par leurs cahiers des charges. »

L'amendement n° 242 présenté par M. Schreiner, rapporteur, M. Hage et les commissaires membres du groupe communiste est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 56, après le mot : « commercialiser », insérer les mots : « à l'étranger ».

La parole est à M. le ministre de la communication, pour soutenir l'amendement n° 748.

M. le ministre de la communication. Comme je l'ai annoncé tout à l'heure le Gouvernement propose une amélioration de la rédaction de l'article 56 qui après l'adoption, je l'espère, de certains amendements se lira ainsi : « Une société est chargée

de commercialiser à l'étranger les œuvres et documents audiovisuels dont les sociétés et établissements publics prévus au titre III lui cèdent les droits dans des conditions définies par leurs cahiers des charges.

« Cette société contribue également à l'action culturelle à l'étranger.

« Elle peut participer à des accords de coproduction et de commercialisation en France et à l'étranger. »

Ce dernier alinéa répond à l'objection faite par plusieurs orateurs selon laquelle il est nécessaire, en matière de commercialisation, de se situer en aval pour assurer les meilleures conditions de vente à l'étranger des produits audiovisuels nationaux.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 242.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Cet amendement répond au même objectif que celui du Gouvernement.

Nous n'avons pas examiné ce dernier en commission puisqu'il vient d'être présenté à l'Assemblée, mais, à titre personnel, j'estime que cette rédaction est plus précise et plus rigoureuse que celle du texte initial. Elle me paraît donc préférable.

M. Jacques Mareffe. Plus rigoureuse, sûrement !

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. L'amendement n° 748 du Gouvernement signifie-t-il que la société créée par l'article 56 serait désormais dans une situation de monopole, c'est-à-dire que les sociétés de programme ne feraient plus de commercialisation elles-mêmes ?

M. le ministre de la communication. Non.

M. Jacques Toubon. La commercialisation assurée par cette société n'interviendrait donc qu'après que les sociétés de programme ont cédé les droits.

Il s'agit alors d'une simple précision juridique. Vous n'avez donc pas choisi le système dans lequel la société de commercialisation serait l'interlocuteur unique ; vous avez maintenu la disposition primitive, à savoir que la commercialisation se fera concurrentiellement par la société créée par l'article 56 et par les sociétés de programme.

Dans ces conditions, si, comme le dit le rapporteur, l'amendement n° 748 apporte une précision intéressante sur le plan juridique, il n'apporte aucune réponse satisfaisante aux préoccupations que nous avons émises dans nos interventions sur l'article. Nous vous reprochions, monsieur le ministre, de n'avoir choisi aucune des deux conceptions possibles et d'avoir, par l'article 56, non seulement pérennisé la situation actuelle de commercialisation par les chaînes, qui, nous le reconnaissons tous, n'est pas très bonne, mais encore de l'avoir aggravée en ajoutant un autre interlocuteur qui, j'ai essayé de le démontrer tout à l'heure, ne pourra être que de substitution ou de suppléance et, en toute hypothèse, ne fera ni plus ni mieux que les sociétés de programme n'ont fait jusqu'à maintenant.

Nous nous opposons sur le fond à l'amendement n° 748, bien que nous n'ayons rien contre la précision juridique qu'il apporte.

M. Claude-Gérard Marcus. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Nous avons déposé un amendement tendant à ajouter les mots : « à l'étranger ». Nous avons en effet le souci de voir les productions audiovisuelles — le terme est plus noble, moins mercantile que « produits » — de notre service public largement diffusées à l'étranger. Ce souci n'est pas seulement culturel, il est aussi commercial, puisqu'un immense marché de l'audiovisuel va s'ouvrir, sur lequel nous devons conquérir des positions qui témoigneront de la solidité de notre production et qui attesteront de notre génie national.

C'est ma première remarque.

Ma deuxième remarque, que je n'ai pas eu l'occasion de faire tout à l'heure, porte sur une réponse de M. Labrusse au sujet de la société dont nous discutons et qui figure à la page 110 du tome I du rapport de M. Schreiner : « Par contre, si cette société se substituait aux autres sociétés comme coproducteur, elle

aboutirait à la confusion générale. Si elle empêchait les sociétés de poursuivre leurs propres efforts de commercialisation, les résultats seraient désastreux. »

Je ne veux pas interpréter les propos de M. Labrusse, mais la préférence existe. M. Labrusse témoigne sans doute ainsi de sa crainte que notre souci de commercialiser à l'échelon international les productions des sociétés de programme n'impose une certaine politique de création à tendance plus mercantile que culturelle. Si cette interprétation dépasse la pensée de M. Labrusse, je m'en excuse auprès de lui. (*Murmures sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Sans vouloir interpréter votre pensée, monsieur Hage, je pense que comme le rapporteur, vous vous ralliez à l'amendement du Gouvernement.

M. Georges Hage. Nous avons suivi dans ce débat, monsieur le président, une certaine logique qui nous a conduits à ne pas voter certains articles.

Cet amendement traduit notre souci de commercialiser à l'étranger nos productions audiovisuelles, fût-ce par le truchement d'une société qui d'ailleurs nous pose problème.

Mais, monsieur le président, je ne vous cacherais pas que vous me mettez dans l'embarras. (*Sourires.*)

Nous sommes aujourd'hui le 7 mai. Depuis trente et un jours, excepté le samedi et le lundi de Pâques, les membres de la commission spéciale n'ont cessé de se réunir, de discuter, d'entendre des personnalités compétentes, matin, après-midi et soir. Dès lors, il n'est pas étonnant que la pensée évolue.

M. Toubon m'a reproché d'avoir repris en séance publique un amendement relatif aux orchestres nationaux, sur lequel je n'étais pas intervenu en commission, bien que présent, que la commission avait oublié et que M. le ministre a bien voulu retenir. Comment peut-il me reprocher de ne pas avoir participé à une discussion alors que j'ai prouvé que j'y avais été attentif ?

Le long marathon parlementaire, en commission comme au sein de cet hémicycle, permet une confrontation de points de vue et, en l'occurrence, monsieur le président, vous me mettez un peu en contradiction avec la position que j'aurais prise hier.

M. le président. Pardonnez-moi si vous l'avez interprété ainsi, monsieur Hage.

M. Jacques Toubon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est M. Toubon, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Je ferai un tout petit rappel au règlement à propos de la réflexion de M. Hage sur l'amendement n° 242.

Il est manifeste que l'on peut émettre des votes identiques en partant de positions tantôt convergentes, tantôt divergentes. Pas plus ici, dans cet hémicycle, que dans toutes les élections, les voix ne se pèsent : elles se comptent !

M. le président. Ce n'est pas original ! (*Sourires.*)

M. Jacques Marette. Mais il est bon de le rappeler !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 748. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 242 se trouve ainsi satisfait.

M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe de l'union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 656 ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 56 par les nouvelles dispositions suivantes : « dans des conditions permettant notamment que ceux-ci soient vendus libres de tous droits d'auteurs et d'interprètes à l'étranger. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Pour commercialiser à l'étranger des produits audiovisuels, notamment ceux qui émanent des chaînes de télévision, un certain nombre de conditions doivent être remplies.

D'abord, il faut que les chaînes aient une volonté de commercialiser, c'est-à-dire de faire des produits qui puissent être ven-

due à l'étranger, ce qui n'est pas toujours évident, car le sens de la création pour un marché universel n'est pas encore très répandu dans les chaînes de télévision, bien que quelques progrès aient été accomplis en ce sens.

Ensuite, il faut mettre en œuvre un certain nombre de modalités techniques. Il est bien évident que, si la société dont nous parlons n'a pas les moyens de traduire, de doubler, voire d'adapter des œuvres, ce n'est pas la peine qu'elle essaie de conquérir des marchés étrangers. C'est à ce type d'obstacles, que nous connaissons bien, que s'est heurté l'organisme inter-audiovisuel créé il y a trois ou quatre ans.

Une autre condition concerne les droits d'auteur et d'interprète à l'étranger. En effet, bien souvent la télévision, pour ne pas avoir à payer trop cher ses interprètes, utilise des productions pour lesquelles il n'y a pas de libération sur l'étranger des droits d'auteur et d'interprète, ce qui limite, évidemment, les possibilités de commercialisation.

Nous proposons alors de préciser dans la loi que la société en question joue justement un rôle de « tampon » entre les sociétés de programme et la commercialisation à l'étranger et verse par avance les droits d'auteur. Une telle disposition permettrait probablement de vendre beaucoup plus facilement, sur des marchés solvables, des œuvres françaises.

Je me demande si notre amendement ne serait pas compatible avec celui de la commission qui vient d'être voté. En tout cas, je souhaite, monsieur le ministre, qu'une disposition analogue à celle que nous proposons soit incluse dans le cahier des charges de cette société.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Tout en considérant que le problème posé est réel, la commission a rejeté l'amendement n° 656 parce qu'il a pour effet de transférer à la seule société prévue à l'article 56 la charge du paiement des droits d'auteur et d'interprète.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Même position que la commission !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, il faut savoir ce qu'on veut. Si l'on veut commercialiser à l'étranger, il faut s'en donner les moyens. Effectivement, l'adoption de cet amendement aboutirait à un transfert de charges sur cette société. Mais n'est-ce pas justement son rôle que de supporter de telles charges ? Il faut pousser la logique jusqu'au bout. La société que vous créez doit normalement avoir les moyens de supporter les frais de doublage et d'adaptation, mais aussi les droits d'auteur ou d'interprète.

Si je vous comprends bien, cette société ne sera pas dotée des moyens nécessaires à son action. Autrement dit, on continuera à avoir bien du mal à vendre nos productions à l'étranger à des prix rentables.

M. le ministre de la communication. Vous préféreriez que la société ne puisse rien vendre du tout ? La disposition que vous proposez aboutirait à ce résultat.

M. François d'Aubert. Mais, monsieur le ministre, ce problème est sérieux. Apparemment, vous ne l'avez pas compris.

M. le ministre de la communication. Parce que c'est un problème sérieux, il mérite d'être traité sérieusement !

M. Jacques Toubon. C'est l'argent des contribuables qui est en jeu, monsieur le ministre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 656. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 424 ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa de l'article 56. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Comme je l'ai expliqué tout à l'heure, nous pensons que la société de l'article 56 ne saurait être

autorisée à participer à des accords de coproduction. De tels accords sont du ressort normal des sociétés de programme, sous réserve d'ailleurs — et, sur ce point, je suis d'accord avec le ministre de la culture — que dans ces coproductions la part de la télévision soit minoritaire.

Au demeurant, si les coproductions ne lui étaient pas interdites, je demande comment l'affaire s'organiserait ensuite. Qui programmerait ? Ce ne pourrait pas être la société dont nous parlons car elle n'a pas de pouvoir de programmation. Renégocierait-on avec une des sociétés de programme n'ayant pas participé à l'accord de coproduction ?

Bref, on en arriverait à toute une série de conflits que nous souhaitons éviter. C'est pourquoi nous proposons la suppression du dernier alinéa de l'article 56.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement n° 424.

La possibilité donnée à la société créée à l'article 56 de participer à des accords de coproduction n'empêche en rien les sociétés de programme d'en conclure elles-mêmes. La coproduction est une forme essentielle de l'action commerciale en matière de programmes audiovisuels et priver la société dont nous parlons de cette possibilité réduirait sensiblement l'utilité de sa constitution.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Avec quel argent cette société va-t-elle faire des coproductions ?

M. Jacques Toubon. Avec l'argent des contribuables.

M. François d'Aubert. Tout à l'heure, vous avez dit, monsieur le ministre, qu'elle n'avait pas d'argent pour supporter les droits d'auteur et d'interprète. Avec quels pays va-t-elle faire des coproductions ?

M. Jacques Toubon. Avec la Tanzanie ou Cuba !

M. François d'Aubert. M. Jacques Toubon a raison ; les accords se réaliseront probablement avec des pays qui ont un cinéma pour le moins naissant, peut-être l'Afghanistan, le Salvador ou le Nicaragua.

M. Jacques Toubon. Parfaitement !

M. François d'Aubert. Des personnes seront certainement détachées à cet effet dans les différentes chaînes.

Puisqu'on veut vendre, au lieu de s'engager dans des coproductions, il vaudrait beaucoup mieux constituer des réseaux à l'étranger et participer au cofinancement de ces réseaux. Avec cette idée de coproduction, vous êtes un peu à côté du problème !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 424.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 749 ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa de l'article 56 par les mots : « et de commercialisation en France et à l'étranger. »

La parole est à M. le ministre de la communication.

M. le ministre de la communication. Cet amendement tend à ne pas interdire à la société de l'article 56 de procéder à des opérations de commercialisation en France. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jacques Toubon. C'est le bouquet !

M. Alain Madelin et M. François d'Aubert. C'est la meilleure !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

Toutefois, à titre personnel, j'estime, monsieur Toubon, que la possibilité donnée à cette société de participer à des accords de commercialisation aussi bien en France qu'à l'étranger paraît utilement compléter les missions qui lui sont confiées.

M. Jacques Toubon. C'est sûr !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Les explications de M. le ministre sont un peu laconiques.

Il est curieux de nous imposer, au détour d'une discussion, un amendement qui n'a même pas été discuté en commission et qui change complètement la vocation d'une société qui est inscrite dans le chapitre sur l'action extérieure du service public et dont on voudrait maintenant qu'elle s'intéresse également à la commercialisation en France.

Cette nouvelle fonction ne correspond pas du tout à l'esprit de la loi, au titre, au chapitre, et même à l'article initial.

M. Jacques Toubon. Absolument !

M. François d'Aubert. Si je comprends bien, c'est un amendement qui vise à introduire une société publique dans le processus de commercialisation, ce qui ne veut rien dire en matière cinématographique. Les mots : « commercialisation », « distribution », « exploitation », ont un sens et correspondent à des réalités économiques.

En employant le terme de commercialisation, voulez-vous dire que cette société va devenir distributrice d'œuvres cinématographiques en France et pourra même racheter des salles qui sont en difficulté financière ?

Nous avons naïvement compris que la société s'occuperait de problèmes internationaux ; voilà maintenant que vous voulez nationaliser la distribution et l'exploitation cinématographiques.

M. Jacques Merette. Que le Gouvernement s'explique !

M. Jacques Toubon. C'est une nouvelle nationalisation !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 749.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 402 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 56 par le nouvel alinéa suivant :

« La commercialisation ne peut en aucune façon concerner les œuvres cinématographiques. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Nous avons parlé de confusion à propos de la société de l'article 56. Avec l'amendement que vient d'adopter l'Assemblée, nous commençons à mieux voir où veut en venir le Gouvernement.

L'absence de réponse aux questions très précises qui vous ont été posées, monsieur le ministre, ne peut que nous inquiéter. Voici donc une société d'Etat qui pourra commercialiser les œuvres audiovisuelles en France, et peut-être même cinématographiques si vous n'adoptez pas l'amendement que je vous propose maintenant. Nous entrons véritablement dans un système de communication audiovisuelle. Nous le pressentons, mais, petit à petit, nous nous apercevons que tous les verrous se ferment et qu'il n'y aura aucune place pour la liberté. Les entreprises indépendantes risquent de devoir affronter la rude concurrence d'une entreprise du secteur public bénéficiant, bien sûr, de positions privilégiées.

M. le ministre de la communication. Vous avez dit tout à l'heure que cette société serait inefficace : pourquoi le secteur privé redouterait-elle sa concurrence ?

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre, je vous ai dit tout à l'heure qu'elle serait inefficace lorsque nous parlions de son action extérieure. Mais nous commençons à mieux cerner vos intentions sur le rôle exact de cette société puisque vous parlez maintenant de son action de commercialisation sur le territoire national.

Une société de commercialisation d'Etat alimentée par la redevance, dans des conditions que nous ne connaissons pas, va faire concurrence aux rares entreprises indépendantes qui peuvent encore exister sur le marché de l'audiovisuel. Voilà où nous en sommes !

Pour notre part, nous souhaitons que la commercialisation ne concerne pas les œuvres cinématographiques. Nous ne voulons pas d'un cinéma d'Etat. Reconnaissez qu'il y aurait quand même un certain paradoxe à voir maintenant l'argent de la redevance alimenter un circuit d'Etat de commercialisation d'œuvres cinématographiques. Croyez-moi, c'est un problème clé que nous vous posons dans cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission a repoussé l'amendement de M. Madelin tout en comprenant les problèmes qui sont ainsi posés.

M. Alain Madelin. Ils ne sont pas minces !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Le Gouvernement considère qu'il n'y a aucune espèce de raison d'interdire à la société en question des activités de commercialisation d'œuvres cinématographiques dès lors qu'elle-même est autorisée par la loi à participer à des coproductions cinématographiques, au même titre que les sociétés de programme et la société nationale de production audiovisuelle.

C'est le même raisonnement qui m'a conduit à déposer l'amendement qui a été adopté tout à l'heure. Cette société a essentiellement une vocation internationale, mais au nom de quoi lui interdirait-on de participer aussi à des actions de commercialisation sur le territoire français concernant notamment des œuvres audiovisuelles qui peuvent être diffusées par vidéocassettes ?

Pour les œuvres cinématographiques, il ne s'agit pas d'une action de distribution, il s'agit d'une action de commercialisation c'est-à-dire de vente d'œuvres audiovisuelles ou cinématographiques.

M. Alain Madelin. C'est de la distribution, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Marcus.

M. Claude-Gérard Marcus. La rédaction de l'amendement n° 402 pouvait prêter à confusion, mais l'amendement que vient de faire adopter le Gouvernement en éclaircira le sens.

Nous abordons à cette occasion — mais nous y reviendrons ultérieurement — les rapports entre la télévision et le cinéma. La télévision doit-elle assassiner le cinéma ou doit-elle être, au contraire, un vecteur de la production cinématographique ? Nous sommes tous d'accord pour que les sociétés de télévision s'occupent de promouvoir les productions audiovisuelles à l'étranger, mais il n'est pas acceptable que les activités de la société créée à l'article 56 englobent les œuvres cinématographiques et puissent, en France même, concurrencer des entreprises privées qui, elles, ne disposent pas des ressources fournies par la redevance.

Pour cette raison, nous considérons, maintenant, que l'amendement se justifie pleinement.

M. Jacques Toubon. Il n'y a pas que M. Hage qui réfléchit !

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Je souhaiterais vivement connaître l'avis de M. Lang sur cet amendement...

M. Jacques Toubon. C'est indispensable !

M. Alain Madelin. ... et sur l'amendement présenté par le ministre.

M. Jacques Marette. On crée une société nationale du film !

M. Alain Madelin. En effet, M. Lang, dans un autre titre de ce projet de loi, se prononce pour la suppression de l'abus de position dominante de la télévision sur le cinéma. Aussi ai-je vraiment le sentiment, monsieur le ministre de la communication, que vous êtes en train de tourner complètement le dos à la politique qui est définie dans d'autres articles que nous examinerons plus tard.

En effet, outre l'inégalité manifeste des conditions de concurrence et le renforcement de l'abus de position dominante de la télévision sur le cinéma, se dessine une menace pour le cinéma. Je suis persuadé que tous les professionnels de la création cinématographique ressentiront très durement l'adoption de l'amendement n° 749 et le refus de l'amendement n° 402.

Nous nous enfonçons progressivement dans une conception étatique de la communication audiovisuelle.

Ce qui était clair pour la télévision commence à poindre maintenant pour le cinéma. Je vous rappelle d'ailleurs qu'en raison d'une modification de ses statuts, il est prévu qu'Unifrance aura pour rôle de promouvoir et d'affirmer la présence à l'étranger des valeurs artistiques du cinéma et de l'audiovisuel français.

En fait, vous donnez compétence à la société prévue à l'article 56 pour la commercialisation des œuvres cinématographiques non seulement à l'étranger, mais aussi sur le territoire national. La boucle est bouclée : nous entrons dans un système d'audiovisuel d'Etat, y compris la télévision et peut-être, hélas ! demain le cinéma.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 402. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 56.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, je demande la parole pour une explication de vote sur l'article.

M. le président. Je ne suis pas obligé de répondre à votre demande, monsieur Toubon.

M. Jacques Toubon. Deux secondes, monsieur le président, je vous en prie.

M. le président. Je vais me montrer libéral : vous avez la parole.

M. Jacques Toubon. Je vous remercie, monsieur le président.

Avec l'amendement n° 749 adopté à la demande du Gouvernement, l'article 56 a pris une tout autre signification. Nous nous étions opposés à une formule ambiguë et inefficace. Mais notre opposition est renforcée par le fait que nous sommes maintenant en présence d'une disposition à caractère politique puisque l'article 56 introduit un partenaire nationalisé dans ce secteur économique important de la distribution des œuvres audiovisuelles et cinématographiques. Il s'agit, en réalité, d'une nationalisation déguisée d'une partie de ce secteur.

Dans ces conditions, nous avons demandé un scrutin public sur l'article 56, afin que les choses soient nettes et que l'Assemblée se prononce en toute clarté.

Mais, monsieur le président, je me permettrai aussi de faire une suggestion. A la suite de l'adoption de l'amendement n° 749, il existe maintenant un lien étroit entre l'article 56 et le titre V du projet de loi, relatif à la diffusion des œuvres cinématographiques en France. Ce titre contient notamment une disposition que le Gouvernement nous a proposée et que notre commission a améliorée et renforcée, disposition qui a pour objet d'éviter les abus de position dominante. Dans ces conditions, monsieur le président, je me permettrai de suggérer que nous réservions notre décision sur l'article 56 jusqu'à l'examen du titre V.

Subsidiairement, je souhaite que M. le ministre de la culture, qui est chargé du cinéma, soit présent au banc du Gouvernement lors de cet examen pour nous apporter des lumières utiles. Mais, je le répète, cette suggestion est subsidiaire. Ce qui importe surtout, c'est de lier l'ensemble de la question et de réserver notre décision sur l'article 56 jusqu'à l'examen des articles du titre V, c'est-à-dire jusqu'à l'article 79 A nouveau.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la communication. Vous faites, monsieur Toubon, un amalgame un peu trop facile, et nous ne sommes pas assez naïfs pour vous suivre. Le titre V traite de la diffusion des œuvres cinématographiques — c'est le titre même de cette partie de la loi — et non de la commercialisation des œuvres cinématographiques. L'article 56 traite de la vente des œuvres et non de la diffusion dans les salles...

M. Alain Madelin. Heureusement !

M. le ministre de la communication. ... qui fait l'objet du titre V.

Il n'y a donc aucune raison de réserver le vote sur l'article 56.

M. Jacques Toubon. Eh bien, votons !

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Avant le vote sur cet article, et compte tenu de la modification importante intervenue tout à l'heure, je demande, au nom du groupe Union pour la démocratie française, une suspension de séance de dix minutes, pour lui permettre de se réunir.

M. le président. Monsieur Madelin, la suspension de séance est de droit. Je vous demande cependant d'en limiter la durée dans la mesure où l'amendement du Gouvernement n'est nullement survenu imprévu. Il a été distribué, et il était donc possible de l'examiner avant.

M. François d'Aubert. Il n'a pas été discuté en commission !

M. Jacques Toubon. Il a été distribué il y a une demi-heure !

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures vingt-cinq, est reprise à seize heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Toubon, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 88.

Je ne tiens pas du tout à ouvrir une polémique, mais il me semble que nous aurions dû, à propos des amendements présentés par le Gouvernement sur l'article 56, et tout particulièrement à propos de l'amendement n° 749, qui change considérablement les choses, réunir la commission spéciale en application du premier alinéa de l'article 88.

Le sujet valait en effet que nous en discutions un peu plus, avant que la commission ne prenne position.

M. le président. Monsieur Toubon, le Gouvernement peut déposer des amendements à tout moment.

M. Jacques Toubon. Bien sûr ! J'émetts simplement un regret.

M. le président. Une suspension de séance a eu lieu, mais pourquoi ne pas l'avoir demandée plus tôt, au lieu d'attendre le vote de cet amendement ?

Reprise de la discussion.

M. le président. Je mets aux voix l'article 56, modifié par les amendements n° 748 et 749.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|-----------------------------------|-----|
| Nombre de votants..... | 441 |
| Nombre de suffrages exprimés..... | 441 |
| Majorité absolue..... | 221 |
| Pour l'adoption..... | 280 |
| Contre | 161 |

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Jacques Toubon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Toubon, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Je suggère une deuxième lecture de l'article 56 qui, dans son deuxième alinéa, prévoit que la société de commercialisation est compétente pour l'action culturelle à l'étranger. Il conviendrait de supprimer les mots « à l'étranger ».

M. le président. Monsieur Toubon, la commission vous a entendu et appréciera.

Article 57.

M. le président. « Art. 57. — Le capital de cette société est entièrement détenu par l'Etat, par la société financière de radiodiffusion et par les sociétés nationales de programme de télévision. Les actions sont nominatives. »

La parole est à M. Toubon, inscrit sur l'article.

M. Jacques Toubon. L'article 57 fixe la composition du capital de la société de commercialisation que la majorité de l'Assemblée, ou plus exactement le groupe socialiste seul, vient de créer par son vote, et dans quelle douleur !

Ce qui nous frappe dans cet article, c'est que, pour la première fois dans une loi, apparaissent les quatre mots : « société financière de radiodiffusion ». Pour ceux qui ne verraient là qu'une mention générique, je précise qu'il s'agit de la Sofirad. Comme dirait M. Hage, cela ne va pas sans nous interpellier. (Sourires.)

Cette « légalisation », le rôle que la loi fera ainsi jouer à la Sofirad, multiplie encore les risques de voir le service public et le secteur public se gonfler de façon tentaculaire et, comme on vient de le constater avec l'amendement n° 749, s'immiscer dans la totalité des activités touchant de près ou de loin à l'audiovisuel.

Quels que soient les mérites financiers ou commerciaux de la Sofirad, nous ne souhaitons pas cette nouvelle intervention de la puissance publique, qu'on la considère comme directe, puisque le capital de cette société publique est détenu à presque 100 p. 100 par l'Etat, ou comme indirecte, puisqu'il s'agit d'une société anonyme, donc en principe de droit privé.

Les dispositions de l'article 57, ajoutées à celles qui ont été votées à l'article 56, nous posent un grave problème. En effet, notre volonté de voir le service public jouer pleinement son rôle ne va pas, sous couvert de l'étendre à des domaines dont on peut éventuellement discuter qu'ils en fassent ou non partie, jusqu'à souhaiter la mainmise de l'Etat, c'est-à-dire du Gouvernement, sur des activités culturelles et sociales, financières et commerciales, qui nous paraissent relever au moins tout autant du secteur privé.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. L'article 57 est aussi surprenant, monsieur le ministre, que la nouvelle version de l'article 56, qui étend considérablement, sur le territoire métropolitain, les compétences de la nouvelle société de commercialisation. En effet, on y voit apparaître pour la première fois dans une loi — M. Toubon vient de le souligner — la société financière de radiodiffusion.

Nous aurions mauvaise grâce à ne pas rendre hommage à la Sofirad, à la diversification qu'elle a pratiquée, surtout depuis 1977-1978, et à son action à l'étranger, notamment au Moyen-Orient ou, plus récemment, au Maroc et en Afrique. Nous nous étions donc étonnés, lors des réunions de la commission spéciale, que le Gouvernement ait jugé bon de changer l'équipe qui était à la tête de cette société, puisqu'il s'agit maintenant de faire pratiquement la même chose qu'avant le 10 mai. Dans quelles conditions, selon quels critères de compétence, les nouveaux dirigeants ont-ils été choisis, monsieur le ministre ? Après les avoir entendus en commission, nous n'avons pas le sentiment — j'y insiste — que la politique de la Sofirad doive être fondamentalement modifiée.

Nous nous demandons donc si vous n'avez pas simplement suivi la pente du copinage politique qui, là aussi, aurait pris une ampleur tout à fait insoupçonnée.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Un peu de pudeur monsieur d'Aubert !

M. François d'Aubert. La Sofirad est moins connue que les chaînes de télévision. C'est cependant un outil très important, et il est peut-être intéressant pour le pouvoir d'avoir des hommes à sa tête, même pour mener la même politique que par le passé. C'est pourquoi le copinage politique a sans doute joué. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. François Mortelette. Vous n'avez pas de leçons à nous donner !

M. François d'Aubert. Nous nous posons cette question tout à fait légitime. D'autres se la posent ; un de nos collègues vient de le confirmer.

Cela dit, le problème de la « légalisation » de la Sofirad, posé par l'article 57 reste entier. En effet, le trait d'union qui n'existait pas entre la Sofirad et la télévision existe désormais. Vous mettez ainsi en place un conglomérat audiovisuel d'Etat — vous qui êtes contre les conglomérats et les multinationales ! — dont on ne peut trouver l'équivalent que dans des pays qui n'ont pas exactement le même système économique et politique que la France. Cette conception n'est pas la nôtre. Vous cherchez à agglomérer autour de sociétés publiques l'ensemble de l'audiovisuel. Vous aurez une gamme complète — n'oublions pas l'agence Havas — avec laquelle vous pourrez vous adonner à un jeu centralisateur.

L'emprise de l'Etat sur l'audiovisuel, sur l'information, sur le cinéma va se trouver considérablement accrue.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. A l'initiative de la majorité socialiste et communiste, une société pouvant produire ou coproduire des œuvres cinématographiques et les commercialiser à l'étranger et en France a été créée à l'article 56. L'article 57 a pour but d'en faire une société d'Etat. Il y aura donc un secteur cinématographique d'Etat. L'Etat ne se contente pas d'être le régulateur du marché, comme on avait cru le comprendre au travers des propositions de M. Lang : il se fait maintenant producteur. C'est une conception que nous combattons.

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Monsieur le ministre, dans sa rédaction initiale, l'article 56 était inutile. Après les amendements que vous lui avez apportés, et qui créent une société nationale de cinéma destinée à produire et à commercialiser en France et à l'étranger, il devient néfaste.

Je ne pensais pas intervenir sur l'article 57, mais compte tenu des modifications qu'a subies l'article 56, il devient, lui, ubuesque. En effet, à l'exception des représentants de l'Etat, tous les administrateurs de cette société seront ses propres concurrents.

M. Jacques Toubon. Exact !

M. Jacques Marette. On peut imaginer l'efficacité d'un conseil d'administration où tous les administrateurs seront les concurrents de la société qu'ils administrent, à la seule exception du représentant de l'Etat. En effet, la Sofirad a diffusé des programmes télévisés à l'étranger ; les sociétés nationales de programme réalisent des coproductions et diffusent à l'étranger, et la nouvelle société de commercialisation vendra elle aussi en France et à l'étranger. Autour de la table siègeront donc des gens qui, en dehors des sympathies qu'inspirent la même carrière et, sans doute, la même sensibilité politique, seront des concurrents objectifs les uns pour les autres. Cela laisse à penser de l'efficacité, de la bonne entente, de l'harmonie qui régneront au sein de cette société, sans parler des objectifs que vous lui fixerez. Au pire, elle sera nulle. Au mieux, ce sera une société nationale de cinéma en France.

C'est ce que redoute notre collègue M. Madelin. C'est, je le crains, ce que le Gouvernement, sans même s'en rendre compte, a improvisé au fur et à mesure de la discussion de l'article 56.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques n^{os} 593 et 637.

L'amendement n^o 593 est présenté par MM. Robert-André Vivien, Baumel, Jacques Godfrain, Péricard, Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République ; l'amendement n^o 637 est présenté par M. François d'Aubert et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 57. »

Mes chers collègues, ces amendements me semblent avoir été déjà défendus.

M. Claude-Gérard Marcus. Monsieur le président, M. Toubon a fait valoir des arguments qui, à eux seuls, justifieraient la suppression de l'article, mais il en est d'autres.

M. le président. La parole est à M. Marcus, pour soutenir l'amendement n^o 593.

M. Claude-Gérard Marcus. Nul n'ignorait le contrôle que l'Etat français exerçait sur la Sofirad, mais c'était un contrôle de fait et non de droit et la Sofirad n'apparaissait pas comme une société nationale française. Son insertion dans le texte de loi lui confère un caractère national officiel qui risque de poser aux Etats d'implantation des postes périphériques qu'elle contrôle un problème de droit international. C'est une des raisons supplémentaires qui nous conduisent à demander la suppression de cette référence.

Il n'est pas question de bafouer le droit des Etats étrangers où sont installés ces stations. Que les capitaux de la Sofirad soient détenus presque en totalité par l'Etat français est une chose, que ce soit une société nationale, bras séculier de l'Etat français en est une autre.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert pour défendre l'amendement n^o 637.

M. François d'Aubert. Disons-le sans ambage : la « légalisation » de la Sofirad est une erreur politique et technique. En effet, nombre de ses succès à l'extérieur proviennent du fait que la Sofirad n'avait pas l'image d'une société d'Etat. Si certains accords ont pu être passés, par exemple la création de la Somera, les accords avec la télévision marocaine, avec Africa n^o 1, ou avec la télévision brésilienne, c'est en grande partie pour cette raison.

Or, avec l'article 57, la Sofirad devient une société d'Etat. J'ai bien peur que, de ce fait, certains contrats ne puissent pas être reconduits. Par exemple, celui qui nous lie au Brésil, qui n'est pas précisément un pays à économie d'Etat. Je m'interroge surtout sur le développement ultérieur des activités de la Sofirad à l'étranger, en particulier aux Etats-Unis où des contacts ont déjà été établis. Voilà encore un pays où l'on n'aime guère les structures économiques étatisées ; ce thème avait déjà été évoqué à l'occasion des nationalisations. Or la Sofirad y a des prétentions légitimes. Elle envisage de travailler sur le câble par le biais d'une société américaine. Je ne suis pas sûr que la commission fédérale des communications autorise cette émanation d'une société d'Etat à utiliser les câbles américains.

Ainsi, monsieur le ministre, cette erreur politique et technique risque de limiter singulièrement la portée de votre ambitieuse politique d'expansion de l'audiovisuel français à l'étranger.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Si le Gouvernement était resté dans le vague et s'était contenté de mentionner « des sociétés financières dont le capital appartient à l'Etat », on nous aurait reproché de ne pas nommer la Sofirad.

M. Claude-Gérard Marcus. Ne nous faites pas de procès d'intention !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission a estimé nécessaire de préciser dans la loi la composition du capital de la société chargée de l'action commerciale et culturelle à l'étranger. La structure du capital de cette nouvelle société devant correspondre aux missions qui lui sont confiées, il convenait d'y inclure la Sofirad, dans la mesure où sa présence est souhaitable pour assurer la nécessaire articulation de l'activité de ces deux sociétés qui exerceront des missions parallèles.

De même, la présence de l'Etat doit garantir la prise en compte des nécessités et des objectifs de l'action culturelle.

Enfin, les sociétés nationales de programme de télévision auxquelles la commission a souhaité adjoindre les autres organismes du service public intéressés doivent, bien sûr, être associées au capital en raison de la complémentarité de leurs activités avec celles de la nouvelle société.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Vous avez, messieurs de l'opposition, une proposition à la caricature qui ne manque pas toujours d'humour ni de talent.

M. Jacques Toubon. La caricature est un art !

M. le ministre de la communication. L'article 56 ne tend pas à créer une société d'Etat pour le cinéma, comme vous le dites. Ramenez les choses à leur juste proportion. Rien n'est changé !

En effet, il s'agit d'une société nationale qui a une vocation, parmi d'autres, à participer à la coproduction d'œuvres cinématographiques et à en assurer la vente aux clients éventuels. La situation est identique à celle qui a été instituée depuis bien des années avec votre approbation constante : les sociétés nationales de programme, T F 1, Antenne 2, la S. F. P., ont capacité soit directement, soit par leurs filiales, de participer à des coproductions cinématographiques, et d'assurer la commercialisation de leurs productions. N'en faisons pas une montagne !

La société instituée à l'article 56 n'a ni plus ni moins de possibilités d'intervention que les sociétés nationales ou la société de droit privé S. F. P. instituée par la législation de 1974, dont vous êtes les auteurs et, en tout cas, que vous avez approuvée.

J'indique par avance que j'accepte l'amendement n° 243 de la commission sous réserve de l'adoption d'une précision, utile, aux yeux du Gouvernement, selon laquelle les établissements publics du service public de la radio-télévision peuvent participer au capital de cette société. C'est assez normal. Je souhaite que l'Assemblée nationale répare cet oubli.

En ce qui concerne les deux amendements de suppression de l'article 57, je n'adhère pas à la démonstration qui a été faite. Certains orateurs, une fois de plus, ne sont pas favorables au fait qu'un organisme de service public assume cette mission de commercialisation. Nous n'allons pas reprendre ce débat interminable.

Des observations précises ont été formulées sur le fait que se trouve nommément désignée à l'article 57 la société financière de radiodiffusion. Sur le plan juridique et, d'une certaine manière, quant aux conséquences pratiques, ces arguments ne manquent pas de valeur. Je suis assez disposé à en tenir compte.

J'ai plaisir à constater que tous ceux qui se sont exprimés reconnaissent que, dans le domaine de l'action extérieure, la Sofirad a mené des actions extrêmement efficaces au cours des dernières années. C'est vrai pour le Brésil, pour l'Afrique noire, pour le Maroc, pour les actions radiophoniques, pour la commercialisation d'œuvres audiovisuelles...

M. François d'Aubert. C'est l'héritage !

M. le ministre de la communication. ... sous des formes diverses telles que la participation à la fourniture d'émissions ou de programmes.

J'en tire la conclusion qu'en dépit des observations de caractère juridique et des objections de principe personne ne conteste que la société financière de radiodiffusion ait un rôle à jouer dans la société de commercialisation instituée par l'article 56.

Si la commission en était d'accord, je répète que personnellement j'accepterais volontiers les observations concernant le fait de nommer la Sofirad et je serais prêt à déposer un sous-amendement à l'amendement n° 243 de la commission afin de préciser que le capital pourrait être également ouvert à « des sociétés de droit privé dont l'Etat détient la majorité du capital ».

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, je formulerai deux observations.

Premièrement, vous proposez dans votre sous-amendement d'ouvrir le capital à d'autres sociétés nationales. Franchement, faire participer la S. F. P. et l'I. N. C. A. au capital me paraît alourdir inutilement la structure de la société chargée de commercialiser les programmes audiovisuels. Finalement, vous risquez de couler la Sofirad, qui est un organisme sain, par tous les poids morts qui seront installés autour de la société.

Deuxièmement, en ce qui concerne la prise en compte de vos observations selon lesquelles il pourrait être gênant pour la Sofirad d'être inscrite dans la loi car elle serait ainsi quelque peu légalisée et alourdie par une étiquette d'Etat, vous nous proposez d'ouvrir le capital à des sociétés, éventuellement de

droit privé, où l'Etat est majoritaire. Mais il faut faire attention aux ayants droit telle que l'agence Havas par exemple. Vous allez ouvrir encore plus le capital et vous accentuez le caractère de conglomérat. L'agence Havas est, je le précise, une société privée mais à capitaux publics majoritaires.

Je me demande s'il ne serait pas préférable de réserver l'article 57 afin de trouver une rédaction correspondant à son sens initial.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la communication.

M. le ministre de la communication. Monsieur François d'Aubert, on peut facilement se mettre d'accord.

Le début de l'article 57 serait ainsi rédigé : « ne peut être détenu que par ». Dès lors que le capital est ouvert à des sociétés de droit privé dont la majorité du capital est détenu par l'Etat, cela ne signifie pas que toutes les sociétés qui se trouvent dans ce cas sont forcément parties prenantes au capital de la société instituée par l'article 56. Il en sera de même s'il s'avère que la présence de l'I. N. C. A. n'est pas nécessaire dans le capital de la société. La possibilité en est ouverte par la loi, mais on n'est pas obligé d'admettre tous les partenaires.

M. le président. Je vous rappelle, messieurs, que nous examinons les amendements n° 593 et 637 tendant à supprimer l'article 57.

La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. M. le ministre vient très habilement — je lui en donne acte — d'essayer de gommer le mauvais effet causé par l'adjonction des amendements à l'article 56 en affirmant que l'article 56 n'a pas pour effet la création d'une société nationale cinématographique de production et de distribution, et qu'il s'agit d'une société comme les autres, comme les trois chaînes de programme de la télévision.

Absolument pas, monsieur le ministre, car T F 1, Antenne 2 et FR 3 ont une mission, celle d'être à l'antenne et de nourrir les « étranges lucarnes » tandis que cette société n'aura rien d'autre à faire que de réaliser des productions ou des coproductions et de les distribuer en France ou à l'étranger. Ce sera une redoutable concurrente sur les marchés intérieur et extérieur pour toutes les sociétés privées ou publiques de film ou de télévision. C'est parce que son rôle sera très différent des autres, c'est parce que vous avez élargi à l'extrême cette « société-bidon » imaginée dans un but de simple symétrie pour mener une action à l'étranger et parce que vous avez ipso facto étendu son rôle de la distribution à la production en France et à l'étranger qu'elle est devenue ce monstre dangereux pour la profession cinématographique.

Et n'essayez pas de prétendre qu'elle est une société comme les autres : elle sera unique en son genre ; elle n'aura rien d'autre à faire que de produire et de distribuer des productions cinématographiques et télévisuelles en France et à l'étranger, alors que les autres sociétés auront à nourrir l'antenne et, par conséquent, à remplir une mission de service public.

M. Jacques Toubon. Absolument !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 593 et 637.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Schreiner, rapporteur, M. Estier et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 243 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase de l'article 57 :

« Le capital de cette société ne peut être détenu que par l'Etat, la société financière de radiodiffusion, les sociétés nationales et les établissements publics intéressés prévus au titre III. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Je tiens à apporter quelques précisions.

Un débat s'est instauré en commission sur le capital de cette société. La commission a estimé qu'il pourrait être intéressant d'associer au capital de cette société l'ensemble des établissements publics et des sociétés du titre III, en particulier la Société nationale de production et l'Institut national de la commission audiovisuelle. Je signale que l'exposé des motifs figurant dans le rapport fait allusion à la Société nationale de production.

Par ailleurs, il est apparu, à la suite d'une remarque de l'un de nos collègues, que la loi ne pouvait pas faire obligation à la société financière de radiodiffusion, la Sofirad, société de droit privé, de participer au capital de cette société. C'est pourquoi elle s'est prononcée sur une rédaction tenant compte de cette situation en indiquant que « le capital ne peut être détenu que par » au lieu de : « le capital est entièrement détenu par ». Cette nuance est très importante.

En ce qui concerne la proposition du Gouvernement, je pense à titre personnel qu'elle permettrait de répondre aux remarques qui ont été présentées il y a quelques instants.

M. le président. Monsieur le ministre, pouvez-vous rappeler la rédaction du sous-amendement du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Ce sous-amendement tend à remplacer, dans l'amendement n° 243 de la commission, les mots : « la société financière de radiodiffusion », par les mots : « des sociétés de droit privé dont l'Etat détient la majorité du capital ».

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. J'interviens contre le sous-amendement n° 243.

Certes, je pourrais dire que les membres du groupe du rassemblement pour la République, par définition, sont particulièrement satisfaits du sous-amendement du Gouvernement. Car il démontre une fois de plus le caractère improvisé de certaines dispositions de la loi, ou, s'il ne s'agit pas d'improvisation, il prouve que le fait de démasquer certaines arrières-pensées oblige à y renoncer. Ils enregistrent avec satisfaction que le Gouvernement a entendu les arguments développés notamment par notre collègue Claude-Gérard Marcus sur les inconvénients de légaliser dans le texte l'existence et les activités de la société financière de radiodiffusion.

L'amendement de la commission, qui vise à introduire la société française de production et l'I.N.C.A. dans le capital de la société de commercialisation, aggrave encore les inconvénients que M. Marette a signalés. Cette société devient une société lourdement publique. La société de production, qui aura déjà assez de mal à faire son travail sans encourir de déficits considérables, sera obligée d'apporter des fonds et de participer à cette société. L'I. N. C. A., établissement public, y sera également obligé. Nous allons donc aboutir à une espèce de mécanique infernale, à un système bureaucratique dont le mieux qu'on puisse espérer est qu'il ne fonctionnera pas. En tout cas, il en coûtera énormément d'argent à tous ceux qui apporteront au capital de la société.

Je crois que l'amendement n° 243 aggrave encore, si cela était possible, les inconvénients de la situation créée par l'article 56, notamment à la suite de l'adoption de l'amendement n° 749 du Gouvernement. On se trouve en face d'un monstre nationalisé qui interviendra d'une façon économiquement absurde. On aurait pu pour le moins s'en tenir au texte du Gouvernement qui n'était pas bon, certes, mais qui était sûrement moins mauvais que l'amendement n° 243.

M. le ministre de la communication. De toute façon, vous ne l'auriez pas voté !

M. le président. Le sous-amendement du Gouvernement, qui porte le n° 761, doit se lire ainsi :

Dans l'amendement n° 243, remplacer les mots « la société financière de radiodiffusion », par les mots : « des sociétés de droit privé dont l'Etat détient la majorité du capital ».

Je mets aux voix ce sous-amendement.

M. Jacques Toubon. Le groupe R.P.R. vote pour.
(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 243, modifié par le sous-amendement du Gouvernement.

M. Jacques Marette. Le groupe R.P.R. vote contre.
(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 57, modifié par l'amendement adopté.
(L'article 57, ainsi modifié, est adopté.)

Article 58.

M. le président. « Art. 58. — Le conseil d'administration de la société visée à l'article 57 ci-dessus comprend au moins neuf membres nommés pour trois ans, désignés par l'assemblée générale des actionnaires. »

La parole est à M. Toubon, inscrit sur l'article.

M. Jacques Toubon. Je n'ai qu'un mot à dire. Pour nous, cet article ne peut pas exister puisqu'il n'est pas la conséquence des deux précédents. D'ailleurs, nous proposerons sa suppression.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, quels ministères seront représentés au conseil d'administration de cette société ? En particulier, le ministère de la coopération et le ministère des relations extérieures y seront-ils représentés ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la communication.

M. le ministre de la communication. Je ne vous réponds pas de façon formelle car cette question n'est pas tranchée. Mais je vous confirme que des représentants des deux ministères cités devraient logiquement figurer parmi les administrateurs représentant l'Etat.

M. Jacques Marette. Le ministère de la culture devrait être représenté également.

M. le président. MM. Robert-André Vivien, Baumel, Jacques Godfrain, Péricard, Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 594 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 58. »

La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Cet amendement tend à la suppression d'un article qui n'est que la conséquence des articles 56 et 57. Nous sommes contre — et nous l'avons expliqué longuement —...

M. le ministre de la communication. Sans nous convaincre !

M. Jacques Marette... la création de cette société.

L'article 58 donne simplement les formules d'organisation du « dîner de têtes » que sera le repas du conseil d'administration, assez joyeux puisque ces messieurs seront concurrents et qu'ils se partageront le capital de cette société, surveillés par les représentants des ministères des relations extérieures, de la coopération, de la culture et, pourquoi pas, de l'intérieur puisque la compétence est également métropolitaine.

Je pense que c'est un cancer bureaucratique de plus au sein de cette loi. C'est la raison pour laquelle le groupe R. P. R. est contre l'article 58 et demande sa suppression.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. J'ai l'impression que M. Marette a oublié dans son énumération certains ministères !

M. Jacques Marette. Celui du temps libre par exemple !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Dans la mesure où l'Assemblée a accepté de maintenir les articles 56 et 57, la commission est contre la suppression de l'article 58.

M. le président. Et il s'agit, selon le texte de l'exposé sommaire, d'un amendement de coordination. (Sourires.)

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Cet amendement coordonne une logique sur laquelle le Gouvernement ne saurait être d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 594.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Fuchs a présenté un amendement n° 127 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 58 :

« Le conseil d'administration de la société prévue à l'article 56 comprend douze membres nommés pour trois ans.

« Deux administrateurs sont désignés par l'Assemblée nationale, respectivement par la majorité et l'opposition au Gouvernement, formées lors d'un vote exercé en application de l'article 47 ou de l'article 49 de la Constitution.

« Deux administrateurs sont désignés par le Sénat, respectivement par la majorité et l'opposition au Gouvernement, formées lors d'un vote exercé en application de l'article 47 ou de l'article 49 de la Constitution.

« Quatre administrateurs sont nommés par la Haute autorité.

« Deux administrateurs représentent le personnel. Ils sont nommés par la Haute autorité, sur une liste de présentation établie par les organisations syndicales représentatives.

« Deux administrateurs représentent l'Etat actionnaire.

« Le président est élu par le conseil d'administration en son sein. Il a voix prépondérante en cas de partage. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Cet amendement a notamment pour originalité de prévoir une représentation parlementaire à l'intérieur du conseil d'administration.

M. Jacques Toubon. Pour alléger ! (Rires.)

M. Claude Estier, président de la commission. Il y a au moins deux logiques !

M. François d'Aubert. Cet amendement a au moins pour objet d'essayer de contrôler quelque peu les frais généraux de cette société, car nous ne doutons pas un instant qu'elle aura, entre autres, de substantiels frais généraux de voyage. La présence de parlementaires nous semble de nature à être une garantie contre les abus de frais généraux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission a voté contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 127.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Schreiner a présenté un amendement n° 466 ainsi rédigé :

« Dans l'article 58, substituer à la référence : « 57 », la référence : « 56 ».

La parole est à M. Schreiner.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Il s'agit, par cet amendement, de réparer une erreur matérielle.

M. le président. Je pense que le Gouvernement est d'accord pour cette modification rédactionnelle ?

M. le ministre de la communication. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 466.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 58, modifié par l'amendement n° 466

(L'article 58, ainsi modifié, est adopté.)

Article 59.

M. le président. Je donne lecture de l'article 59 :

CHAPITRE V

Dispositions relatives au financement du service public de la radiodiffusion et de la télévision.

« Art. 59. — Le financement des organismes du service public de la radiodiffusion et de la télévision, créés au titre III de la présente loi, est assuré par des ressources spécifiques dont la perception est autorisée, en tant que de besoin, par la loi de finances et qui sont réparties dans les conditions prévues par la présente loi.

« En outre, chaque organisme du service public bénéficie des recettes de toute nature correspondant à ses activités, notamment aux services rendus aux administrations. »

La parole est à M. Alain Madelin, inscrit sur l'article.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous abordons, avec cet article 59, le financement du secteur public de la radiodiffusion et de la télévision, problème essentiel sur lequel nous aurions souhaité obtenir davantage de précisions. En effet, nous nous enfonçons dans le brouillard.

M. François d'Aubert. Un brouillard épais !

M. Alain Madelin. Je vous ai d'ailleurs déjà demandé, monsieur le ministre, si le Gouvernement, en proposant cette réforme, avait effectué parallèlement des prévisions financières sur son coût. Dans l'affirmative, il devait les communiquer à l'Assemblée et, dans la négative, il n'avait pas à présenter cette réforme au Parlement.

Jusqu'à présent, nous sommes toujours dans le brouillard le plus complet et pourtant cette question intéresse tout le monde, à commencer, bien sûr, par les parlementaires.

Je sais bien qu'il est de tradition, sur les bancs de la majorité, de ne pas compter, s'agissant de la télévision. J'ai retrouvé d'ailleurs dans le compte rendu du débat de 1974 une merveilleuse phrase prononcée par un homme issu des rangs de l'opposition de l'époque et aujourd'hui ministre. S'adressant à nous, il affirmait : « Nous ne partageons pas vos objectifs et notamment celui de la suppression du déficit et celui de l'équilibre des finances de la télévision. Pensez-vous à équilibrer les finances de la défense nationale, celles de la santé ou de l'éducation nationale ? »

C'est-à-dire que pour vous, messieurs, les dépenses importent peu. C'est la princesse qui paiera et en l'occurrence le télé-spectateur.

Puisque le Gouvernement n'y a pas procédé, nous avons cherché nous-mêmes à chiffrer le coût de cette réforme en additionnant au fur et à mesure des articles les dépenses prévisibles.

Nous avons commencé d'abord par le coût de la décentralisation. La création de véritable télévisions régionales impliquerait, selon les organisations syndicales qui sont venues elles-mêmes nous en parler en commission, une multiplication par six ou sept du coût actuel — 735 millions de francs — des stations régionales, soit environ cinq milliards de francs.

Admettons que vous vous contentiez de ne faire des stations régionales qu'à demi. Leur coût atteindrait encore 2 500 ou 3 000 millions.

Certes, M. le rapporteur nous a expliqué qu'en réalité il s'agit de créer une sorte de télévision nationale à succursales multiples, chaque succursale ayant peut-être au mieux deux heures de programme, et que le coût serait inférieur, soit 800 millions de francs.

Comparons les deux chiffres : le vôtre, 800 millions, et le nôtre, 2,5 à 3 milliards pour faire une véritable télévision régionale.

Il y a les radios, et trente radios représentent 300 millions de francs. Pour couvrir toute la France il faudrait envisager à plus long terme non plus 300 millions mais 800 millions de francs.

Il y a encore le coût de fonctionnement et le déficit de la S.F.P. Sera-t-il de 50 millions de francs ? De 100 millions de francs ?

Il y a encore le surplus nécessaire pour revaloriser la création ou pour mieux payer les droits de diffusion des œuvres cinématographiques. Le Président de la République, lorsqu'il était candidat, a pris des engagements très précis sur ce point.

Le respect des engagements du candidat socialiste à la présidence de la République entraînerait un coût de 450 millions de francs, soit pour l'achat de droits des œuvres cinématographiques, soit pour la création, d'autant qu'il proposait à l'époque d'aligner le coût d'achat des œuvres cinématographiques sur le coût de production des œuvres de création.

Il y a encore Radio France international, avec 320 millions, ainsi qu'on nous l'a expliqué.

Il y a encore, entre autres, le fonctionnement des conseils régionaux, dont le coût sera de 10 millions.

Bref, le total de toutes ces sommes atteint, dans une hypothèse basse, un minimum de 2,5 milliards de francs et, dans une hypothèse, non pas haute, mais de fonctionnement normal de votre système, un montant de 4,5 à 5 milliards de francs.

Concrètement, cela signifie au pire un doublement de la redevance, au mieux une augmentation de 50 p. 100.

Il reste à savoir maintenant où vous allez trouver l'argent. Nous aurons l'occasion de reprendre ce débat dans les articles correspondants mais vous avez deux solutions : d'une part, la publicité — et nous réaffirmons notre opposition au fait de confisquer le marché publicitaire au service de la télévision, secteur public, ce qui mettra en péril l'équilibre de la presse — et, d'autre part, le téléspectateur. En effet, l'article 59 prévoit non plus une redevance mais des ressources spécifiques et derrière ce terme, vous le savez bien, se cachent toute une série de menaces précises de taxes nouvelles,...

M. le président. Je vous prie de conclure, mon cher collègue.

M. Alain Madelin. ... à savoir, taxes régionales additionnelles pour financer l'extension régionale des télévisions, taxe sur les magnétoscopes, taxe sur les cassettes, et, peut-être, comme l'avait proposé le parti socialiste en 1978, taxe sur le nombre de récepteurs de télévision possédés. Dans ces conditions, nous sommes en droit d'avoir toutes les explications nécessaires avant d'aborder les différents articles du chapitre V sur le financement du secteur public.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Marcus.

M. Claude-Gérard Marcus. Je voudrais formuler quelques observations sur l'ensemble des articles du chapitre V.

A l'article 59, il est précisé que le financement des organismes du service public de la radiodiffusion et de la télévision est assuré par des ressources spécifiques, et que c'est à partir de ces ressources — la redevance et la publicité — que chacune de ces sociétés doit parvenir à l'équilibre financier.

Or, le Président de la République avait confirmé qu'il n'y aurait pas d'augmentation de la redevance sans création de services nouveaux. Comme aucune prévision financière n'est donnée sur les moyens nécessaires au financement du service public et qu'aucun plan d'économies n'est proposé, bien au contraire — des sociétés nouvelles sont créées — les recettes publicitaires seront inévitablement sollicitées. Dans quelles proportions ? Aucune indication n'est donnée, d'autant que l'article 64 supprime le quota de 25 p. 100 qui limitait les ressources publicitaires.

Ainsi donc l'article 59 définit des ressources sans en limiter l'importance. Le législateur est mis dans l'incapacité d'apprécier les moyens à mettre à la disposition du service public.

La rédaction de l'article 60 traduit le choix d'une interprétation de la redevance considérée comme une taxe parafiscale qui peut donc être fixée par voie réglementaire.

L'article 61 sur la répartition des recettes supprime la commission de répartition instituée en 1974 puisque c'est désormais le Premier ministre ou le ministre délégué qui affectera le produit attendu de la redevance et de la publicité. Pourquoi ne serait-ce pas la Haute autorité, même si nous n'étions pas favorables à sa création ? Pourquoi est-ce le Premier ministre qui procédera à cette répartition ?

Deux critères essentiels pris en compte par les textes actuels sont supprimés. D'abord celui de la qualité. Etes-vous gênés par le fait que la qualité des émissions puisse être « jaugée » ? Souhaitez-vous que l'on multiplie sans limite les émissions de M. Polac ?...

Ensuite, celui de l'audience. Souhaitez-vous que l'on ait de plus en plus d'émissions sur la culture du colza en Oubangui-Chari ?

M. Claude Estier, président de la commission. Vous ne regardez jamais la télévision, monsieur Marcus, pour dire cela !

M. Claude-Gérard Marcus. Je regarde encore assez souvent la télévision, mais de moins en moins parce qu'elle est de plus en plus ennuyeuse.

C'est d'ailleurs l'avis de beaucoup de téléspectateurs !

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Claude Estier, président de la commission, et M. Bernard Schreiner, rapporteur. Ce n'est pas vrai, monsieur Marcus !

M. Claude-Gérard Marcus. Regardez donc le chiffre de fréquentation des salles cinématographiques ! Il augmente parce que les gens reviennent au cinéma...

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Tant mieux !

M. Claude-Gérard Marcus. ... devant l'ennui de la télévision !

M. Georges Hage. C'est faux !

M. Alain Madelin. C'est pourquoi le Gouvernement veut un cinéma d'Etat !

M. François d'Aubert. Le cinéma rapporte. C'est pour cela qu'il veut le nationaliser.

Mme Martine Frachen. Il y a des émissions de qualité à la télévision !

M. Claude-Gérard Marcus. Nous estimons, quant à nous, qu'il convient de conserver les deux critères de qualité et d'audience.

En outre une nouvelle société participera à la distribution du produit de la redevance. Pourquoi ? Aucune précision n'est apportée sur ce point. Or la redevance ne devant pas être augmentée, c'est encore à la publicité que l'on fera appel !

Les déclarations du rapporteur dans certains journaux annoncent l'attaque que subira la presse régionale. Je tiens d'ores et déjà à la dénoncer, et mes collègues ne manqueront pas de le faire au moment de la discussion de l'article 64 dont je constate aussi l'incohérence. En effet, pendant longtemps, on a refusé d'introduire la publicité à la télévision pour des raisons de moralisation. Or vous faites maintenant un appel plus large à la publicité pour le service public, alors que vous déniez ce droit aux radios libres. C'est une attitude contradictoire pour vous qui, le plus souvent, adhérez aux critères marxistes selon lesquels la liberté réelle et la liberté formelle...

M. Georges Hage. Vous êtes en retard d'un débat ! Il est vrai que vous n'étiez pas là quand il le fallait !

M. Claude-Gérard Marcus. ... devraient se rencontrer. Vous voulez créer des radios libres sans leur accorder les moyens de vivre !

M. Jacques Toubon. Très juste !

M. Claude-Gérard Marcus. Telles sont les quelques observations que je voulais faire sur les articles de ce chapitre V qui me paraît mal bâti et incohérent. Il est vrai que l'incohérence n'est pas une rareté à l'heure actuelle. (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jacques Toubon. Excellent.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. N'importe quoi !

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Mes chers collègues, nous en arrivons avec le chapitre V et l'article 59 à la « douloureuse ».

Il faudra bien payer ces fantaisies bureaucratiques, cette prolifération cancéreuse de sociétés. Nous en dénombrons soixante-trois. Qui paiera ? Le contribuable, naturellement. Accessoirement, et, puisqu'il faut faire feu de tout bois, vous essaieriez d'augmenter la ponction publicitaire, sans toutefois définir de quota, sans mettre une quelconque réserve ou sans fixer de garde-fou. Ce faisant, vous allez remettre en cause le financement de la presse départementale et régionale quotidienne dont M. le rapporteur semble s'indigner, dans les échos que j'ai lus dans un grand journal du soir, quand on a l'air de dire qu'elle bénéficie d'un monopole.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Lisez mieux cet article !

M. Jacques Marette. Toujours est-il que l'article 59 est singulièrement flou. On sait ce que sont la redevance et la publicité qui paieront, mais on ignore combien et comment.

Tout ce que l'on sait, monsieur le ministre, c'est que ce projet de loi créera un énorme trou. On en a connu d'autres, me direz-vous !

M. Claude Estier, président de la commission. On a déjà connu le trou des Halles !

M. Jacques Marette. Le trou des Halles ? Eh bien ! il n'est pas nécessaire d'en creuser davantage et de créer soixante-trois sociétés pour ne pas faire mieux qu'avant car même la pédagogie de la communication sociale — je veux dire socialiste — n'exigeait pas une telle prolifération d'institutions, à moins que l'on ait voulu y « caser » un très grand nombre de personnes.

M. Jacques Toubon. Très juste !

M. Jacques Marette. Rien qu'en administrateurs, membres de la haute autorité, collaborateurs, inspecteurs, présidents, directeurs généraux de l'ensemble des sociétés nationales que vous avez bien voulu nous proposer de créer, cela fera quelque 1300 personnes.

M. Jacques Toubon. Au minimum !

M. Jacques Marette. Tout ce monde-là s'installera dans des bureaux, utilisera des voitures, aura des frais de représentation...

M. Claude Estier, président de la commission. Chacun aura son yacht ! (Sourires.)

M. Jacques Marette. Si l'industrie française cesse d'être compétitive, au moins la « nomenklatura » socialo-communiste bénéficiera-t-elle de nombreux « fromages », que le contribuable sera tenu de payer.

Quant à la télévision, elle demeurera la « télé-barbe ». Peut-être le cinéma en bénéficierait-il dans une certaine mesure ? Mais voilà qu'aussitôt le Gouvernement propose la création d'une société nationale du cinéma. Le seul effet certain s'exercera, en dépit de l'existence de la pilule — monsieur Debré n'est plus dans l'hémicycle et c'est dommage ! — sur la courbe des naissances car beaucoup de couples français n'auront plus, le soir, qu'une seule distraction. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jean-Pierre Pénicauf. Ça vole bas !

M. Maurice Nilès. Et comment !

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Je voudrais faire le point sur le problème des ressources du service public audiovisuel. Je m'exprimerai ensuite brièvement sur notre amendement n° 595, qui concrétisera les interventions de mes collègues MM. Marcus, Marette et de moi-même sur l'article 59.

Comment financer le service public de l'audiovisuel selon la conception de la majorité socialo-communiste ? Je me référerai ici tout autant aux déclarations du chef du Gouvernement, M. Mauroy, devant la commission, qu'au texte même du projet de loi. L'exposé des motifs de ce dernier, les déclarations du Premier ministre, celles du ministre de la communication me semblent à cet égard aussi explicites et même quelquefois plus précises que le texte même du projet.

Le Premier ministre nous a affirmé que quatre sources de financement seraient prévues pour financer la réforme de l'audiovisuel. Premièrement, la redevance qui, nous a-t-il assuré, n'augmentera pas en 1983 davantage que l'ensemble des prix.

Deuxièmement, la publicité commerciale. M. le Premier ministre a indiqué que le Gouvernement entendait autoriser — et le projet de loi, effectivement, ne l'interdit pas — l'introduction de la publicité commerciale sur la télévision régionale et vraisemblablement aussi d'ailleurs sur le programme national de la société prévue à l'article 38, c'est-à-dire la chaîne FR 3 actuelle.

Troisièmement, des taxes nouvelles. Comme M. Madelin l'a évoqué très justement il y a un instant, nous sommes sur ce point en plein flou. Le projet de loi initialement présenté en conseil des ministres comportait, nous a-t-on dit, une redevance supplémentaire régionale, mais celle-ci a disparu. Il avait été question également de décider une taxe sur les magnétoscopes ou sur les cassettes vierges. Cette taxe a elle aussi été écartée. Comme l'a rappelé notre collègue Marcus, le Président de la République a déclaré : « Pas de taxe nouvelle sans service nouveau. » Nous ne sommes donc pas plus avancés.

M. le Premier ministre nous a parlé, de façon d'ailleurs peu claire — je souhaite donc, monsieur le ministre, que vous-même le soyez davantage — de recettes nouvelles, de taxes nouvelles. Il a ajouté que ces ressources ne tomberaient pas dans un pot commun, qu'elles ne seraient pas gaspillées, et

qu'elles seraient consacrées au développement de la création. Comment ? Vous pourrez sans doute nous le préciser, monsieur le ministre.

Quatrièmement, un programme d'économies. M. le Premier ministre nous a annoncé que la réforme sera financée par un programme d'économies. Notre courtoisie et notre politesse habituelles nous ont interdit en commission spéciale, comme elles nous l'interdisent dans le cadre de la séance publique, de qualifier un tel propos. Seulement, il est tout à fait évident qu'au vu des articles que nous avons déjà adoptés et de ceux que nous allons voter, parler de programme d'économies constitue pour le moins une litote. Il en résultera au contraire un développement considérable des dépenses. M. Marette et M. Madelin l'ont évoqué. Il est bien clair que ce ne sont pas des économies que l'on pourra consacrer aux nouvelles dépenses mais plutôt de nouvelles dépenses pour lesquelles il faudra rechercher des recettes supplémentaires.

Quel est actuellement le financement du système audiovisuel ?

— Le produit de la redevance s'est élevé — toutes taxes comprises — à 6 milliards 124 millions, ce qui représente une recette nette pour les chaînes de 4 998 millions de francs répartis à raison de 698 millions, et des poussières, pour la première chaîne, 794 millions, et des poussières, pour la deuxième, 2 026 millions pour la troisième chaîne, F. R. 3.

Quelle a été, par ailleurs, la part de la publicité dans ce financement ?

T. F. 1 a été financée à 64 p. 100 sur la publicité — soit 1 170 millions de francs. Il s'agit de la publicité commerciale, compensée et collective. Antenne 2 a été financée à 80 p. 100 par la publicité — soit 985 millions de francs — et FR 3 n'a reçu, puisque la publicité n'y est pas admise, que 28 millions de francs de publicité compensée, du genre : « Le thon, c'est bon ». Le total représente environ 2 200 millions de francs de publicité, somme qu'il convient de comparer aux 5 milliards de francs de redevance qui ont été répartis entre les chaînes. Telle est la situation actuelle.

Pour notre part, nous pensons que...

M. le président. Je vous prie de bien vouloir conclure, monsieur Toubon.

M. Jacques Toubon. Je vais conclure, monsieur le président.

Nous pensons, disais-je, que le service public de l'audiovisuel doit être développé à la mesure d'une augmentation raisonnable de ses ressources.

Nous souhaitons donc que les recettes du service public de l'audiovisuel soient limitées aux deux ressources actuelles — la redevance pour droit d'usage et les recettes publicitaires sur les deux chaînes où la publicité est actuellement autorisée, c'est-à-dire T. F. 1 et Antenne 2 — et nous rejetons la création d'une nouvelle taxe ainsi que l'introduction de la publicité commerciale sur la troisième chaîne et sur la télévision régionale.

En revanche, nous considérons que, pour assurer le développement de l'audiovisuel, doit exister, à côté du secteur public, un secteur privé indépendant, fort, disposant de ressources autonomes...

M. la ministre de la communication. Comment allez-vous le financer ?

M. Jacques Toubon... c'est-à-dire ne prélevant aucune ressource sur la collectivité nationale, contrairement à ce que fera un service public audiovisuel tentaculaire, tel que vous le proposez.

C'est pourquoi nous proposons de modifier l'article 59 pour exclure toute autre ressource nouvelle et nous demandons que le produit de la publicité ne soit pas réparti, comme la redevance, par le Premier ministre.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, en réalité, cet article 59 aurait dû être l'article 1^{er} de votre projet de loi, car il aurait été plus sage de fixer les recettes avant les dépenses, selon la procédure habituelle des lois de finances.

Cet article 59 organise tout simplement le rançonnement du téléspectateur.

En effet, on sait très bien comment va fonctionner votre service public de l'audiovisuel et de la télévision...

M. Jacques Toubon. Personne ne le sait !

M. François d'Aubert. ... et mon ami Alain Madelin vous a expliqué quelles allaient être les causes imaginables d'augmentation des dépenses. En outre, s'ajoutent tous les risques de dérapage en frais de fonctionnement et en frais de structure qui alourdiront considérablement le coût de votre télévision ; sans parler des causes occasionnelles par votre conception de la décentralisation, même si elle se fait à une cadence assez modérée avec l'installation de douze chaînes en quatre ans.

Ce problème de la redevance a donné naissance, on peut l'imaginer, à un excellent sottisier.

D'abord, M. le Président de la République a déclaré : « A service égal, redevance inchangée ». Faut-il en conclure qu'en cas de grève à la télévision, c'est-à-dire en cas manifeste de baisse du service rendu, chaque téléspectateur a le droit de soustraire pour fait de grève une quote-part de la redevance qu'il verse ? Si l'on prend la déclaration de M. Mitterrand au pied de la lettre, c'est ce qu'il a dit !

Ensuite, ainsi que l'a indiqué M. Toubon, M. Mauroy a affirmé que la redevance n'augmenterait en 1983 ni plus vite ni moins vite que le coût de la vie. Monsieur le ministre, êtes-vous prêt aujourd'hui à confirmer solennellement cet engagement devant l'Assemblée nationale ?

M. Jacques Toubon. Question à mille francs !

M. Jacques Maratte. C'est le super banco !

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, pouvez-vous répéter cet engagement qui a été pris par le chef du gouvernement auquel vous appartenez.

M. Jacques Toubon. Le chef, c'est beaucoup dire !

M. Alain Madelin. L'arbitre, plutôt !

M. François d'Aubert. Enfin, M. Boutet lui-même a regretté devant la commission que la redevance soit acquittée en une fois au lieu d'être payée mensuellement, à raison de 100 francs par mois, ce qui permettrait de doubler son montant et serait beaucoup plus indolore pour le téléspectateur !

M. Jacques Maratte. C'est cela !

M. François d'Aubert. Pour être complet, j'ajouterai ce que vous-même, monsieur le ministre — et je vous demande de m'excuser de vous citer en dernier — déclariez l'année dernière, lors du débat budgétaire : 18 p. 100 d'augmentation de la redevance, ce n'est pas beaucoup et cela ne représente jamais que le prix de trois places de cinéma. Mais vous aviez oublié de dire que les Français vont précisément au cinéma trois fois par an. En fait, avec votre système, les Français n'iront plus du tout au cinéma. (Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Le financement de votre système de télévision soulève un certain nombre de problèmes. Très franchement, la redevance va augmenter l'an prochain, certainement beaucoup plus rapidement que ne l'a annoncé M. le Premier ministre. Nous savons que le ministère du budget, qui suit cette affaire de très près, a déjà fait des prévisions : quelles sont-elles ? Quelles sont vos hypothèses de travail pour 1983 ?

Dans le passé, vous avez toujours été contre la publicité, mais là vous déplaçonnez la règle des 25 p. 100. Quelles ressources tirées de la publicité s'ajouteront ainsi aux 2,2 milliards de francs actuels dont parlait M. Jacques Toubon ?

Si la publicité fait son entrée à FR 3, comment sera compensée la perte de recettes publicitaires subie par la presse régionale ? Nous avons cru comprendre, lors de l'audition du Premier ministre, que la presse régionale serait effectivement privée d'un certain nombre de recettes publicitaires, mais que serait peut-être créée une taxe sur la publicité, ou une autre taxe, dont le produit serait redistribué à la presse régionale. C'est le meilleur moyen, selon nous, pour la tenir dans un état de dépendance vis-à-vis de l'Etat.

M. Claude Estier, président de la commission. Le Premier ministre n'a pas dit cela !

M. François d'Aubert. M. le Premier ministre a laissé entendre que c'était le système qui était imaginé.

Enfin, pouvez-vous nous préciser si une taxe sur les magnétoscopes doit être créée ? Ce n'est pas la peine d'être hypocrite : vous êtes arrivé l'autre jour au conseil des ministres avec votre taxe et vous en êtes ressorti sans.

M. le ministre de la communication. Vous y étiez, au conseil des ministres ?

M. François d'Aubert. C'est M. Clément, conseiller du Premier ministre, qui avait annoncé l'institution de cette taxe sur les magnétoscopes. Puis, à la sortie du conseil des ministres, plus de taxe ! Elle s'est évaporée ! Et, enfin, on apprend subrepticement que la taxe serait créée dans la loi de finances pour 1983.

M. Jacques Toubon. Le Premier ministre nous l'a dit !

M. François d'Aubert. Vous n'êtes pas très fier de cela, mais le Premier ministre nous l'a dit !

M. le ministre de la communication. A votre place, je ne serais pas fier de tels arguments !

M. François d'Aubert. Cette taxe sur les magnétoscopes, à quoi aurait-elle d'ailleurs été affectée ? A la création ou aux créateurs ? Ce n'est pas la même chose.

Nous ne souhaitons pas que cette taxe soit créée, mais si elle devait l'être, nous préférierions qu'elle soit affectée aux créateurs, c'est-à-dire aux ayants droit.

Monsieur le ministre, je vous ai posé un certain nombre de questions, je souhaiterais que vous puissiez y répondre.

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Je ferai un bref rappel de notre philosophie sur ce problème. A entendre la droite...

M. Alain Madelin et M. Jacques Toubon. L'opposition !

M. le ministre de la communication. L'opposition de droite !

M. Georges Hage. A entendre la droite, disais-je, le service public de la communication audiovisuelle coûterait trop cher, il serait au-dessus des moyens de la France !

M. Jacques Toubon. De la France socialiste, oui !

M. François d'Aubert. Sociale-communiste ! (Sourires.)

M. Georges Hage. Pour nous, l'information et la culture sont des besoins sociaux de notre temps.

M. Alain Madelin. Cela n'a pas de prix !

M. Georges Hage. Je précise à nouveau l'attention que nous portons aux problèmes de l'information au sens large, c'est-à-dire à celle qui part de la vie des gens pour prendre en compte les événements de la vie de tous les peuples.

M. Jacques Toubon. Comme à Antoinette ! (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Interruptions sur les bancs communistes.)

M. le président. Monsieur Toubon, laissez parler M. Hage.

M. Jacques Toubon. Mais c'est un joli prénom !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Hage.

M. Georges Hage. Je suis obligé de reprendre mon envolée ! (Rires.)

Si cette information est conçue largement, si elle part de la vie quotidienne des gens, à l'atelier, à la maison, pour atteindre les grands problèmes internationaux, si elle est distillée de façon pluraliste, alors naîtra un corps de connaissance, alors se développera l'esprit critique, alors l'information deviendra la meilleure introduction à la culture.

M. François d'Aubert. Et l'article 59 !

M. Georges Hage. J'y arrive.

Si l'information et la culture ainsi conçues sont des besoins sociaux de notre temps, si ce sont des droits de l'homme et du citoyen, au même titre que l'éducation, la santé ou la sécurité sociale, il revient à la nation de financer ce droit, y compris à l'aide du budget, et ce dans le respect de l'autonomie du service public.

M. Alain Madelin. Nous y voilà !

M. Jacques Toubon. Vous voulez budgétiser la télé !

M. Alain Madelin. Faites donc payer les riches !

M. Georges Hage. Les orateurs de la droite ont fait allusion au coût des réformes. Nous ne sommes pas indifférents à ce problème du financement du service public de l'audiovisuel, et c'est pourquoi nous avons proposé que l'on s'attaque immédiatement au gâchis et à la bureaucratie engendrés notamment par l'éclatement de l'O. R. T. F., dont vous êtes responsables, messieurs. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Marette. Vous, vous faites une atomisation !

M. Jacques Teubon. Pensez-vous que les dinosaures courent plus vite ? (*Sourires sur les mêmes bancs.*)

M. Georges Hage. Pour s'attaquer au gâchis, à la bureaucratie et au morcellement du service public, nous avons proposé une société de télévision.

M. Jacques Marette. Vous ressuscitez les dinosaures !

M. Georges Hage. Enfin, je fais remarquer aux orateurs de la droite...

M. Claude-Gérard Marcus. De l'opposition républicaine !

M. Georges Hage. ... qui se sont révélés comme les héros — A. U. T. S., bien sûr ! — de la privatisation, comme les défenseurs de ces patrons qui se plaignent toujours de ne pouvoir joindre les deux bouts, que subitement ces mêmes patrons semblent disposés à investir des milliards de francs dans la création de chaînes privées. S'ils sont décidés à investir de telles sommes, c'est, bien entendu, pour des raisons politiques et idéologiques que l'on devine, mais aussi parce qu'ils en escomptent des profits, sinon ils ne seraient pas des patrons ! Pourquoi ce qui est rentable pour les patrons que vous soutenez, messieurs, ne le serait-il pas pour la nation ?

M. Claude-Gérard Marcus. Nous sommes instruits par l'expérience !

M. Claude Estier, président de la commission. Par votre expérience à vous !

M. le président. M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 425 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 59. »

Pouvons-nous considérer, monsieur Madelin, que vous avez déjà soutenu cet amendement ?

M. Alain Madelin. En vérité, monsieur le président, nous attendions que M. le ministre réponde à nos différentes questions. Son absence de réponse justifie de façon éclatante notre amendement de suppression de l'article 59.

M. le président. Alors, sans doute pouvons-nous procéder au vote ? (*Murmures sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Alain Madelin. Pas encore, monsieur le président. Nous sommes en plein brouillard ! Je vais donc répéter certaines des questions simples posées par notre collègue François d'Aubert et par toute l'opposition.

La redevance n'augmentera-t-elle pas plus vite que le coût de la vie l'année prochaine, ainsi que semble nous l'avoir indiqué M. le Premier ministre ? Nous aimerions en avoir la confirmation. Mais si la hausse de la redevance est inférieure à celle du coût de la vie, d'où viendront les recettes manquantes ?

Nous nous inquiétons également d'une éventuelle transformation de la redevance en impôt. Ce n'est pas nouveau, puisque M. Fillioud préconisait dès 1972 cette transformation. M. Hage, lui aussi, semble souhaiter un renforcement de l'imposition. Nous avons donc toutes les raisons d'être inquiets, d'autant plus que si cette transformation a lieu, nous ne savons pas sur quelles bases sera perçu le nouvel impôt.

Tout à l'heure, M. le ministre a demandé à M. François d'Aubert s'il assistait au conseil des ministres. En fait, il suffisait de lire le projet de loi présenté au conseil des ministres pour apprendre que les redevances pour droit d'usage sont constituées par des redevances nationales et des redevances régionales additionnelles affectées au financement des organismes du service public. Voici une autre raison d'inquiétude : y aura-t-il une redevance additionnelle ?

Quant à la formule employée à la sortie du conseil des ministres : « à service égal, redevance inchangée », elle ne nous satisfait pas, car elle vous permettra de prendre prétexte de deux heures de programmes régionaux supplémentaires pour créer une imposition nouvelle. De plus, cette formule est tout à fait contradictoire avec la nature de la redevance, qui d'impôt, deviendrait abonnement puisqu'on associerait le montant de la redevance à la prestation fournie. Nous ne sommes d'ailleurs pas contre, mais cela signifierait, comme l'a rappelé tout à l'heure notre collègue François d'Aubert, qu'en cas de baisse de la prestation, il devrait y avoir une diminution de l'abonnement.

Enfin, nous nous inquiétons d'un éventuel matraquage fiscal de l'équipement électro-audiovisuel : taxes sur les magnétoscopes, sur les cassettes, et peut-être demain sur les antennes individuelles de réception des émissions transmises par satellites !

Voilà pourquoi, en l'absence de précisions, nous ne pouvons vous donner, monsieur le ministre, le chèque en blanc que vous nous demandez.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission est beaucoup plus sérieuse que les auteurs de cet amendement, car il est évident que le législateur doit donner aux organismes du service public de la radiodiffusion et de la télévision...

M. François d'Aubert. Un chèque en blanc !

M. Alain Madelin. En rose !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. ... qui ont été créés par les articles précédents, les moyens financiers d'assurer les missions qui leur ont été confiées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Je serais tenté de parler sur le même ton que le rapporteur de la commission, car voter l'amendement proposé par l'opposition de droite, c'est-à-dire supprimer le financement, c'est tout simplement supprimer le service public. Et, au fond, c'est bien ce que souhaite l'opposition !

M. Georges Hage. Bien sûr !

M. Jacques Teubon. Mais non !

M. le ministre de la communication. Voilà l'aveu clair et net de l'intention politique profonde qui anime ceux qui souhaitent toutes les formes de développement de l'audiovisuel en France et à l'étranger, à condition que cela profite à des intérêts privés. Voilà la réalité des choses ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jacques Marette. Pas très convaincant !

M. le ministre de la communication. Le chapitre V, dont nous abordons la discussion avec l'article 59, traite des dispositions relatives au financement du service public de la radiodiffusion et de la télévision. Il définit les sources de ce financement et les modalités de la répartition des recettes entre les différents organismes du service public : un point, c'est tout ! Nulle part, dans le projet de loi, il n'est question du montant des différentes ressources servant à financer le service public. En dépit des objurgations répétées de l'opposition, je n'ai pas l'intention de traiter d'autre chose que du projet de loi.

M. Jacques Teubon. Et voilà !

M. le ministre de la communication. Au demeurant, les parlementaires pourront exercer normalement leurs prérogatives en se prononçant, le moment venu, sur le montant et l'affectation des ressources.

M. Jacques Teubon. Et signer ce chèque en blanc !

M. le ministre de la communication. Mais ce n'en est aujourd'hui ni le temps ni le lieu.

L'Assemblée est appelée aujourd'hui à choisir une orientation politique et à fixer le cadre juridique de dispositions susceptibles, c'est vrai, d'entraîner des dépenses nouvelles. Sur ces dépenses, le Parlement, en exerçant ses prérogatives, aura à se prononcer.

Quelles sont les augmentations à prévoir ? Je récusé à ce propos les chiffres fantaisistes et d'ailleurs contradictoires qui ont été cités depuis le début de ce débat.

La décentralisation radiophonique en faveur des radios départementales, qui répond à une orientation de l'action du service public, suppose des dépenses d'investissement et de fonctionnement. Pour les premières, je rappelle que, jusqu'à présent, un concours a été demandé aux collectivités locales qui y ont déjà largement répondu et paraissent y être largement favorables — je dis : largement, parce que je sais bien, monsieur d'Aubert, qu'elles ne sont pas unanimes, mais j'ai déjà eu l'occasion de préciser que ce n'est pas parce qu'une collectivité locale refusera de participer au financement d'une radio service public que les auditeurs de ce département seront privés de cette radio.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Très bien !

M. François d'Aubert. C'est du chantage !

M. le ministre de la communication. Mais qu'il s'agisse de radio ou de télévision, il faudra consentir un effort relativement important. Là non plus, ne jouons pas avec les chiffres les plus fantaisistes.

M. Jacques Toubon. Combien ?

M. le ministre de la communication. La première année, une heure de télévision de plus par jour coûtera au total 220 millions de francs, soit une augmentation d'environ 10 p. 100 de la dotation de FR 3.

Pour ce qui est de la décentralisation pour la radio, j'indique à ceux des membres de l'Assemblée qui auraient pu en avoir perdu le souvenir que le budget de Radio France aura permis cette année de créer douze stations service public départementales. Si le Parlement le veut, cet effort pourra, l'année prochaine, être soutenu, augmenté ou réduit. Il aura à en faire le choix.

Par ailleurs, le Gouvernement se propose de répondre aux besoins qui se sont exprimés dans les départements et les territoires d'outre-mer — nous en avons parlé hier. Pour passer à une heure de création par jour dans l'ensemble de ces stations, le surcoût sera, en francs constants, de l'ordre de 50 millions de francs, ce qui devrait entraîner une augmentation des dotations de l'ordre de 7,5 p. 100. Si l'on considère qu'il faut aller plus loin dès la première année, cette somme sera doublée et représentera un accroissement de 15 p. 100.

M. Jean Le Gars. Très bien !

M. le ministre de la communication. Là encore, le Parlement sera parfaitement en droit, le moment venu, de refuser tout effort dans ce domaine. Alors, le reste est littérature !

M. Jean Le Gars. Et obstruction !

M. Jacques Marette. Non, c'est de la comptabilité !

M. le ministre de la communication. Le Gouvernement entend également proposer au Parlement de s'attacher à la création nationale. On peut évidemment être d'un avis contraire, mais il estime préférable de soutenir la production nationale plutôt que de recourir plus qu'il ne faut à des achats de productions étrangères.

Ces orientations générales sont parfaitement compatibles avec une augmentation raisonnable des moyens. Je répète qu'il y a un effort à consentir — et j'avais cru que cette proposition recueillait un assentiment large dans cette assemblée — en faveur de l'action radiophonique extérieure. Un projet de plan quinquennal prévoit une augmentation sensée des crédits.

Voilà. Vous créez aujourd'hui le cadre juridique de ces institutions nouvelles. Vous acceptez ou non les orientations de la politique nationale de l'audiovisuel que ce projet de loi suppose et le Gouvernement, nanti de cette approbation de l'Assemblée et du Sénat, fera les propositions financières nécessaires sur lesquelles vous serez à vous prononcer.

Je répète à M. François d'Aubert que l'intention du Gouvernement, ainsi que cela a été affirmé par le Président de la République et par le Premier ministre, n'est pas, en effet, de faire supporter au téléspectateur une augmentation de charges dès lors qu'il n'y a pas d'augmentation des services rendus. Pour les ressources nouvelles d'où qu'elles viennent, et notamment de la publicité, le Gouvernement aura à se prononcer sur les propositions de répartition qui seront faites, monsieur Marcus, selon les procédés antérieurs que vous avez constamment approuvés.

M. Robert-André Vivien. C'est faux !

M. le ministre de la communication. Vous avez ironisé, il y a quelques instants, à propos de la suppression du fonds de la qualité ou du fonds de l'audience. Mais vous savez comme moi que les critères découlant de la qualité et de l'audience n'ont jamais représenté plus de 0,5 ou 1 p. 100 du montant des crédits à répartir entre les sociétés de programme, ce qui est dérisoire.

En conclusion — et cela m'évitera d'avoir à reprendre la parole tout au long de la discussion de ce chapitre — les intentions du Gouvernement sont claires et fermes. Il soumet au Parlement français une loi d'orientation de la politique de communication audiovisuelle, il propose les structures adaptées au développement de cette politique — on peut être pour ou contre, et je sais bien que, globalement, certains sont contre — et il reviendra devant le Parlement pour que ce dernier module l'effort financier nécessaire à l'accomplissement des choix que ce texte propose à l'Assemblée nationale. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Jacques Marette. On vote les dépenses, et, pour les recettes, on verra !...

M. Alain Madelin. Je demande la parole.

M. le président. Aucun orateur ne demandant la parole contre l'amendement, par libéralisme, je vous la donne.

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre, nous ne sommes pas des irresponsables, mais nous vous demandons de prendre vos responsabilités et d'aller jusqu'au bout de la logique qui sous-tend votre projet.

La télévision deviendra une télévision « scolaire », qui aura la même place, nous a-t-on dit, dans le budget que l'éducation nationale. La redevance deviendra un impôt — impôt qu'à une certaine époque vous qualifiez d'injuste car il était supporté à égalité par tous les Français sans distinction dans leurs conditions de ressources et de fortune. Allez donc jusqu'au bout de votre logique. Puisque vous considérez cette redevance comme un impôt et la télévision comme un moyen d'éducation, budgetez carrément les ressources de la télévision !

M. le ministre de la communication. Déposez donc un amendement en ce sens, on en discutera !

M. Alain Madelin. Encore une fois, nous ne saurions vous donner ce chèque en blanc. Nous vous avons posé des questions précises, qui sont restées souvent sans réponse. Et celles que nous avons eues ont été totalement contradictoires. D'un côté, le Premier ministre a déclaré que la redevance n'augmenterait pas plus vite que le coût de la vie ; il a peut-être raison. De l'autre, on nous dit que toute cette réforme entraînera des dépenses nouvelles sur lesquelles l'Assemblée nationale devra se prononcer à la rentrée prochaine, comme elle devra se prononcer sur l'augmentation de la redevance. Quelle incohérence, quel flou condamnable ! Voilà pourquoi, refusant de vous donner ce chèque en blanc, nous maintenons cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 425. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 505 et 426, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 505, présenté par MM. Robert-André Vivien, Baumel, Jacques Godfrain, Péricard, de Préaumont, Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 50 :

« Les ressources des organismes du service public de la radiodiffusion et de la télévision, créés au titre III de la présente loi, sont constituées par :

« — une redevance pour droit d'usage dont la perception est autorisée annuellement par la loi de finances ;

« — des recettes provenant de la publicité.

« Le produit de la redevance est réparti dans les conditions prévues par la présente loi. »

L'amendement n° 426, présenté par M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe de l'union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 50, substituer aux mots : « par des ressources spécifiques », les mots : « par les ressources d'une taxe dénommée redevance pour droit d'usage, assise sur les appareils récepteurs de télévision et ».

La parole est à M. Toubon, pour soutenir l'amendement n° 595.

M. Jacques Toubon. J'ai commencé à le défendre, monsieur le président, et je vais continuer à le faire encore plus vigoureusement après que M. le ministre de la communication nous a dit qu'il considérait — probablement par un abus de mots — que la comptabilité était de la littérature.

Alors, il va avoir de la ... littérature ! Je vais lui dire quels sont exactement les coûts de la loi qu'il nous propose de voter et ensuite quel sera le coût du service public après le vote de cette loi.

M. le ministre de la communication. J'ai déjà donné les chiffres. Vous pourriez vous épargner de les répéter !

M. Jacques Toubon. Je vais lui dire enfin comment il pourra le financer. A ce moment-là, on verra qui paiera !

Le coût de la loi ? On pouvait retenir trois hypothèses pour 1983 : l'équipement de douze régions, de vingt régions, de trente régions.

M. Claude Estier, président de la commission. Trente régions !

M. Jacques Toubon. Je parle de radios locales départementales.

Plaçons-nous dans une hypothèse moyenne. Quel est le coût de la Haute autorité ? Dix millions.

M. Robert-André Vivien. Au moins !

M. Jacques Toubon. Le Conseil national de l'audiovisuel ? Supposons qu'il remplace le haut conseil existant et qu'il n'y ait pas de coût supplémentaire. La commission consultative des autorisations ? Supposons qu'elle remplace la commission Holleaux ; ce n'est pas un coût supplémentaire. Le conseil d'orientation des sociétés nationales de région et des départements et territoires d'outre-mer ? Supposons que ce soit la structure de la société qui le paie ; pas de coût supplémentaire. La société de commercialisation nationale et internationale ? Quinze millions de francs. Radio France Internationale ? Quarante millions de plus — c'est le supplément pour 1983 dans le plan que vous avez annoncé.

La société nationale d'outre-mer ? Quinze millions ; les sociétés régionales de radio ? Cent millions.

Les sociétés régionales de télévision ? Là, naturellement, on peut envisager toutes les hypothèses. Si la loi a quelque signification pour les téléspectateurs, il devra y avoir des télévisions régionales. Sinon, point n'est besoin de voter ce projet, qui ne serait alors qu'une simple affiche électorale. Il est vrai que nous pensons, nous, que, comme dans d'autres domaines, vous ne tiendrez pas là non plus vos promesses. Si toutefois vous le faisiez, il en coûterait 2 800 millions de francs.

Coût final : 2 990 millions de francs.

Retenons donc l'hypothèse où nous sommes d'un coût qui oscille entre deux et trois milliards de francs. Cela représentera l'équivalent du coût actuel d'une chaîne, d'après les chiffres que j'ai indiqués tout à l'heure.

Ça, c'est pour les augmentations de dépenses, ce qui signifie que le service public reviendrait en 1983 à environ 9 300 millions de francs. Mais le financement ?

Où bien vous maintiendrez le plafonnement de la publicité à 25 p. 100 des recettes, et vous devrez demander une hausse de la redevance de 50 p. 100.

Où bien vous n'augmenterez la redevance que de quelque 20 p. 100, mais alors les recettes de la publicité devront croître de 120 p. 100 : vous ne vous en sortirez pas autrement. J'ai dit : 20 p. 100. C'est que si la redevance augmente de quelque 15 p. 100, il faut ajouter à ce pourcentage les effets du dérapage des prix. C'est, en réalité, l'évaluation que M. le Premier ministre a faite devant la commission spéciale. Il est vrai que vous ne semblez pas vouloir réitérer son engagement...

Bref, 20 p. 100, cela signifie qu'il faudra trouver 2 500 millions de francs de ressources publicitaires.

Voilà la réalité que vous appelez littérature ! De deux choses l'une : ou bien vous donnez à votre réforme une priorité budgétaire et vous la ferez, ou bien vous ne la ferez pas, mais alors n'essayez pas de faire croire aux Français que grâce à cette loi ils auront plus de radio et plus de télévision, car ce n'est pas vrai ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n° 426.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, vous nous affirmez que des « ressources spécifiques » seront dégagées pour la radio et la télévision. Nous, nous préférons parler de redevance, c'est plus clair. En effet votre formule ouvre la porte à toutes les taxes nouvelles — taxe régionale sur la télévision, taxe sur les magnétoscopes, taxe sur la publicité —, et nous la refusons.

Quant à vos estimations, M. Toubon vient de démontrer qu'elles ne tiennent pas debout.

A vous entendre, une heure de programme, pour la télévision régionale, reviendrait à 220 millions de francs. Or, vous savez très bien qu'actuellement le coût de la création télévisuelle régionale à FR 3 est de 700 millions de francs pour trente-cinq minutes de programme par jour.

Je veux bien qu'il y ait des miracles, mais je vous demande néanmoins des explications supplémentaires.

M. Jacques Toubon. Il faut 2 800 millions !

M. François d'Aubert. Par ailleurs, M. Lang a pris l'engagement devant les professionnels du cinéma que les films seraient payés plus cher, probablement au prix moyen de la dramatique de télévision...

M. Jacques Toubon. Selon un engagement écrit du Président de la République pendant la campagne électorale !

M. François d'Aubert. J'allais le dire ! Encore un coût supplémentaire que vous avez oublié d'évaluer !

M. Jacques Toubon. Absolument !

M. François d'Aubert. En outre, vous savez très bien que les frais de fonctionnement des chaînes de télévision vont « manger » la création. Si vous voulez de la création supplémentaire, vous devez prévoir au moins 300 millions de francs supplémentaires.

Vous avez reconnu hier que 540 millions de francs manquaient dans les fonds propres de la Société française de production. Là encore, vous avez oublié cette somme. Il convient de l'ajouter sur la note.

Finalement, vous avez le choix entre la redevance et la publicité. Mais vous êtes tenu par l'engagement du Premier ministre, selon lequel la redevance ne devra pas augmenter plus que le coût de la vie. Comment cet engagement pourra-t-il être respecté ?

La hausse des prix minimale se situera sans doute entre 12 et 13 p. 100.

M. Jacques Toubon. Eh oui !

M. François d'Aubert. A la télévision — où l'on voit toujours un peu plus grand — les dépenses augmenteront d'au moins 15 p. 100. Il conviendra d'ajouter à cette augmentation quasi automatique celle des prestations supplémentaires dont j'ai parlé, en ce qui concerne la télévision régionale, etc.

Nos prévisions sont tout à fait crédibles, alors que les vôtres ne le sont pas.

Vous aurez le choix : ou augmenter la redevance dans des conditions qui deviendront rapidement insupportables pour de nombreuses familles modestes pour lesquelles 460 francs représentent déjà une charge très élevée, plus importante que celle de l'impôt sur le revenu, il ne faut pas l'oublier ; ou accroître le recours à la publicité. Mais si vous y cherchez plus de deux milliards supplémentaires — et les économistes le savent —, c'est en réalité le consommateur, et vous le savez très bien, qui paiera car c'est lui qui, en fin de compte, paie la publicité.

M. Jacques Toubon. C'est le peuple !

M. François d'Aubert. Cela signifie que les prélèvements obligatoires sur l'économie vont encore augmenter du fait de la télévision, que ce soit par le biais de la redevance ou par celui de la publicité.

M. le ministre de la communication. Donc il ne faut pas faire de télévision !

M. Jacques Marette. C'est la dépense à tout va !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 595 et 426 ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Monsieur le président, comme les auteurs de ces amendements n'ont pas défendu ceux-ci...

M. Robert-André Vivien. Oh !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. ... je dirai simplement que la commission les a rejetés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Contre !

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, je pensais qu'un déclic intellectuel se produirait chez nos interlocuteurs qui leur permettrait d'établir le rapport entre mes propos et la nécessité de voter l'amendement n° 595.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Ce n'était pas évident !

M. Jacques Toubon. Mais l'opposition est plus rapide dans ce domaine — la preuve en est faite depuis longtemps, d'ailleurs. La commission nous a expliqué...

M. François d'Aubert. Mince explications !

M. Jacques Toubon. ... qu'elle était contre, et le Gouvernement aussi. Cela signifie tout simplement que si on ne veut pas voter cet amendement, on continue de s'engager dans un processus qui consiste à jeter l'argent par les fenêtres, ou, en l'occurrence, par les étranges lucarnes.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 595.

M. Robert-André Vivien. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. Je ne puis vous la donner, mon cher collègue ; le vote est commencé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 426.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 59.

(L'article 59 est adopté.)

M. Robert-André Vivien. J'aurais souhaité pouvoir expliquer mon vote sur l'article 59.

M. le président. Trop tard, monsieur Vivien !

Mes chers collègues, nous étions convenus de terminer nos travaux à dix-huit heures trente.

Il est dix-huit heures vingt : l'Assemblée préférera sans doute renvoyer la discussion sur l'article 60 à lundi matin. (Assentiment.)

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant l'article L. 680 du code de la santé publique relatif aux activités du secteur privé dans les établissements d'hospitalisation publics.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 853, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 10 mai 1982, à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 754 sur la communication audiovisuelle (rapport n° 826 de M. Bernard Schreiner, au nom de la commission spéciale).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Vendredi 7 Mai 1982.

SCRUTIN (N° 259)

Sur l'article 56 du projet de loi sur la communication audiovisuelle.
(Création d'une société chargée de la commercialisation des programmes audiovisuels et de l'action culturelle à l'étranger.)

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre des votants..... | 441 |
| Nombre des suffrages exprimés..... | 441 |
| Majorité absolue | 221 |

| | |
|-----------------------|-----|
| Pour l'adoption | 200 |
| Contre | 161 |

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Adevah-Pœuf.
Alaise.
Alfonsi.
Anciant.
Aumont.
Badet.
Balligand.
Bally.
Bapt (Gérard).
Bardin.
Bartolons.
Bassinat.
Bateux.
Battist.
Baylet.
Bayou.
Beaufils.
Beaufort.
Bécha.
Beccq.
Baix (Roland).
Bellon (André).
Belorgey.
Beltrame.
Benedetti.
Benetière.
Benoist.
Beregovoy (Michel).
Bernard (Jean).
Bernard (Pierre).
Bernard (Roland).
Besson (Michel).
Besson (Louis).
Billardon.
Billon (Alain).
Bladt (Paul).
Bockel (Jean-Marie).
Bois.
Bonnemaison.
Bonnet (Alain).
Bonrepaux.
Borel.
Boucheron
(Charente).
Boucheron
(Ille-et-Vilaine).
Bourguignon.
Braine.

Briand.
Brune (Alain).
Brunet (André).
Cabé.
Mme Cacheux.
Cambolive.
Carrax.
Cartelet.
Cartraud.
Cassaing.
Castor.
Cathala.
Caumont (de).
Césaire.
Mme Chaigneau.
Chanfrault.
Chapuis.
Charzat.
Chauhard.
Chauveau.
Chénard.
Chevallier.
Chouat (Didier).
Coffineau.
Collin (Georges).
Collomb (Gérard).
Colonna.
Mme Commergnat.
Couqueberg.
Darinot.
Dassonville.
Defontaine.
Dehoux.
Delanoë.
Delehedds.
Delisle.
Denvers.
Derossier.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Dessain.
Deustrade.
Dhaille.
Doño.
Douyère.
Drouin.
Dubedout.
Dumas (Roland).
Dumont (Jean-Louis).

Duplet.
Duprat.
Mme Dupuy.
Duraffour.
Durbec.
Durieux (Jean-Paul).
Durouré.
Durupt.
Escutia.
Estier.
Evin.
Faugaret.
Faure (Maurice).
Mme Fiévet.
Flourey.
Floch (Jacques).
Florlan.
Forguea.
Forni.
Fourré.
Mme Frachon.
Frèche.
Gabarrou.
Gaillard.
Gallet (Jean).
Gallo (Max).
Garmendis.
Garrouste.
Mme Gaspard.
Gatel.
Germou.
Giovannelli.
Gourmelon.
Goux (Christian).
Gouze (Hubert).
Gouzes (Gérard).
Gréard.
Guidoni.
Guyard.
Haesebroeck.
Mme Halimi.
Hauteœur.
Hays (Kléber).
Hory.
Houteer.
Huguet.
Huyghues.
des Etages.
Ibanès.

Mme Jacq (Marie).
Jagoret.
Jalton.
Join.
Joseph.
Jospin.
Josselin.
Journet.
Joxe.
Julien.
Kuchelida.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lambert.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurissergues.
Lavédrine.
Le Baill.
Le Bris.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foil.
Léfranc.
Le Garz.
Lejeune (André).
Lengagne.
Leonetti.
Loncle.
Lotte.
Luisi.
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Malandain.
Malgras.
Malvy.
Marchand.
Masse (Marius).
Masson (Marc).
Massot.
Mellick.

MM.
Alphandery.
Anquer.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Barnier.
Barre.
Barrot.
Bas (Pierre).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Bégault.
Benouville (de).
Bergelin.
Bertile.
Blgeard.
Birraux.
Biset.

Menga.
Metals.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Mme Mora.
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Natiex.
Mme Nelertz.
Mme Nevoux.
Notebart.
Oehler.
Olmets.
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaud.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Phillbert.
Pidjot.
Pierret.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Planchoy.
Polignat.
Poperen.
Portheault.
Pouchon.
Prat.
Prouvoat (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost (Eliane).
Queyranne.
Quilès.
Ravassard.

Ont voté contre :

Blanc (Jacques).
Bonnet (Christian).
Bourg-Broc.
Bouvard.
Branger.
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Albert).
Caro.
Cavallé.
Chaban-Dekmaz.
Charlé.
Charles.
Chasseguet.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Cornette.

Raymond.
Renault.
Richard (Alain).
Rigal.
Robin.
Rodet.
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmaron.
Santa Cruz.
Santrou.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffier.
Schreiner.
Sénéa.
Mme Sicard.
Souchon (René).
Mme Soum.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddei.
Tavernier.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepiel (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wuquin.
Worms.
Zuccarelli.

Corrèze.
Cousté.
Couve de Murville.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Deiatre.
Deifosse.
Deniau.
Deprez.
Desanlis.
Dominati.
Dousset.
Durand (Adrien).
Durr.
Esdras.
Falala.
Fèvre.
Fillon (François).

Flosse (Gaston).
Fontaine.
Fossé (Roger).
Fouchier.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Galley (Robert).
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gengenwin.
Gissingier.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet.
Grussenmeyer.
Guichard.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin.
Mme Harcourt
(Florence d').
Mme Hauteclocque
(de).
Hunault.
Inchauspé.
Istace.
Julia (Didier).
Juventin.
Kasperleit.

Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe (René).
Lafleur.
Lanclen.
Lauriol.
Léotard.
Lestas.
Ligot.
Lipkowski (de).
Madelin (Alain).
Marcellin.
Marcus.
Marette.
Mas (Roger).
Masson (Jean-Louis).
Mathieu (Gilbert).
Mauger.
Manjouan du Gasset.
Mayoud.
Médecin.
Méhaignerie.
Mesmin.
Messmer.
Mestre.
Millon (Charles).
Miossec.
Mme Missoffe.
Mme Moreau
(Louise).
Narquain.
Noir.
Nungesser.
Ornano (Michel d').
Perbet.

Péricard.
Pernin.
Perrut.
Petit (Camille).
Peyrefitte.
Plnte.
Pons.
Préaumont (de).
Prorol.
Raynal.
Richard (Lucien).
Rigaud.
Rocca Serra (de).
Rossinot.
Royer.
Sablé.
Santonl.
Sautier.
Séguin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Solsson.
Sprauer.
Stasi.
Stirn.
Tiberl.
Toubon.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-
André).
Vuillaume.
Wagner.
Weisenhorn.
Wolff (Claude).
Zeller.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ansart.
Asenat.
Balmigère.
Barthe.
Bocquet (Alain).
Brunhes (Jacques).
Bustin.
Charpentier.
Chomat (Paul).
Combastell.
Couillet.
Ducoloné.
Duroméa.
Dutard.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frelaut.

Garcin.
Mme Goeuriot.
Gosnat.
Hage.
Harcourt
(François d').
Hermier.
Mme Horvath.
Mme Jacquaint.
Jans.
Jarosz.
Jourdan.
Lajoinie.
Legrand (Joseph).
Le Meur.
Maisonnat.

Marchais.
Mazoin.
Micaux.
Montdargent.
Moutoussamy.
Nilès.
Nucci.
Odru.
Porelli.
Renard.
Rieubon.
Rimbault.
Roger (Emile).
Soury.
Tourné.
Vial-Massat.
Zarka.

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Sauvaigo.

N'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (285) :

Pour : 279 ;

Contre : 3 : MM. Bertile, Istace et Mas (Roger) ;

Non-votants : 3 : MM. Charpentier, Mermaz (président de l'Assemblée nationale) et Nucci.

Groupe R. P. R. (90) :

Contre : 89 ;

Excusé : 1 : M. Sauvaigo.

Groupe U. D. F. (63) :

Contre : 61 ;

Non-votants : 2 : MM. Harcourt (François d') et Micaux.

Groupe communiste (44) :

Non-votants : 44.

Non-inscrits (9) :

Pour : 1 : M. Hory ;

Contre : 8 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Juventin, Royer, Sergheraert et Zeller.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Bertile, Istace, Roger Mas, portés comme « ayant voté contre », et M Charpentier, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

**Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des deux séances du vendredi 7 mai 1982.**

1^{re} séance : page 1845 ; 2^e séance : page 1861.

ABONNEMENTS

| EDITIONS | | FRANCE et Outre-mer. | ETRANGER | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15. |
|------------------------------|------------------------|-------------------------|----------|--|
| Codes. | Titres. | francs. | francs. | |
| Assemblée nationale : | | | | |
| Débats : | | | | |
| 08 | Compte rendu | 84 | 320 | Téléphone } Renseignements : 578-63-31 Administration : 578-61-39 |
| 33 | Questions | 84 | 320 | |
| Documents : | | | | |
| 07 | Série ordinaire | 460 | 892 | Les DOCUMENTS de l'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances. |
| 27 | Série budgétaire | 160 | 304 | |
| Sénat : | | | | |
| 08 | Débats | 108 | 240 | |
| 09 | Documents | 460 | 828 | |

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 2 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)